

# COMITE DIRECTEUR

du Mardi 15 Octobre 2019 à BAR LE DUC

**Présidence** : M. Daniel FAY.

**Membres présents** : Mmes Marie-Rose KAUFFMANN et Sandrine THIRIOT

MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Jean- Luc EVRARD, Jean-Pol HENRY, Stéphane HUTIN, Olivier JOUANNEAU, Francis LIGER, Christian LOUIS, Jean-Pierre VICHERAT.

**Membres excusés** : MM. Bernard AUBRIET, Daniel CHAOMLEFFEL, Patrick CORTIAL, Arnaud VALROFF, Frédéric VERLANT, Ludovic GERMAIN (Président de la CDA).

**Assistent** : MM. Jean-Michel DILLMANN, Président d'Honneur, Bernard PAQUIN, Membre d'Honneur, Thierry GRANDJEAN, CTD DAP, Taoufiq BELFAKIR, Directeur du District.

Daniel FAY, président souhaite la bienvenue aux membres présents pour ce comité directeur.

## APPROBATION du PV.

Les procès-verbaux des réunions du Comité de Direction du 2 juillet 2019 et du 17 septembre 2019 tels que parus sur le site internet du district le 29 août 2019 et le 19 septembre 2019 sont approuvés à l'unanimité. Le procès-verbal du bureau du comité directeur du 24 septembre 2019, tel que présenté en séance, est également approuvé à l'unanimité.

## CARNET

Le Président informe le Comité Directeur :

- Hospitalisation de Daniel CHAOMLEFFEL courant du mois de septembre 2019.

- Décès de M. Claude PAPAZOUGLOU le 18 Septembre 2019, vaincu par un mal implacable. Baigné dans le football depuis plus de 40 ans, il a été tour à tour Président de club, accompagnateur, dirigeant, arbitre, arbitre-assistant et entraîneur. Il avait rejoint depuis quelques années le BAR LE DUC.FC.

- Décès de M. Dominique FOURNIER, ancien dirigeant de l'US Ligny en Barrois et de l'entente Centre Ornain.

- Décès de M. Jean-Paul LESCUYER ancien joueur et arbitre de l'AS Tréveray et ancien membre de la Commission départementale des Arbitres.

- Décès de M. Patrick HUNTER, ancien joueur du club de Belleville, puis il a été arbitre et dirigeant du SA Verdun-Belleville pendant de très longues saisons.

Le comité directeur présente ses plus sincères condoléances aux familles.

## INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Démission de Mme Carine ZVER du Comité Directeur.

Le Comité Directeur remercie Mme ZVER pour sa collaboration pendant toutes ces saisons.

- Francis LIGER représentera le Président à l'AG de l'Entente Centre Ornain ce samedi.

- Daniel FAY sera présent à l'AG du Bar le Duc FC ce Vendredi.

- Services civiques : 22 personnes sous la houlette du district qui est représenté par Thierry GRANDJEAN.

Remerciements à Mme GILLOT, représentante de l'état, pour son accompagnement du district.

- Réunion des Présidents de club de Ligue où il en ressort :

Problème du statut de l'arbitrage en championnat (souci majeur car le secteur lorrain était plus draconien sur le sujet).

Problème financier (virements).

- Subvention du CNDS au District : 10500 €.
- Dotation de filets pour du tennis-ballon, structure gonflables.
- Développement du foot en marchant prévu fin octobre.
- Rentrée foot Animation : 14 et 15/9/19, 21 et 22/9/2019 et 28 et 28/9/2019.
- 6 clubs présents à Thierville pour les féminines.
- Séminaire technique de rentrée les 12 et 13 Septembre 2019 pour Thierry Grandjean.
- Journée de l'arbitrage, le district n'est pas concerné par cette journée car elle est réservée à l'élite.
- Journée de formation à l'arbitrage 23 stagiaires
- Club de Mangiennes : Stade de Damvillers homologué en catégorie 6.
- Trophée du meilleur buteur en Seniors D1 : Initiative du Président Daniel Fay, sa société le sponsorisera.
- Séminaire de Ligue durant 2 jours à Fey : Les représentants de la Ligue du Grand Est de football se veulent plus près de ses districts.
- Suite à la demande d'intégration d'un membre meusien au sein de la commission régionale d'appel : le budget ne le permettant pas, demande ajournée.
- Procès-verbal du bureau exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 Juillet 2019.
- Procès-verbal du Comité Exécutif du 18 Juillet 2019.
- Procès-verbal du bureau exécutif de la Ligue du Football Amateur du 27 Août 2019.
- Procès-verbal du Comité Exécutif du 12 Septembre 2019.
- Ligue du Football Amateur – Commission Fédérale de formation – Communication des aides FAFA Formation du 30 Septembre 2019.
- FFF. CLUB DE LA VIE – Présentation du projet.

## **Examen des vœux, modifications réglementaires et mise à jour des statuts du district**

### **RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL**

#### **COMMISSION D'ORGANISATION**

##### **Article 2**

La Commission Administrative et Sportive du District, nommée par le Comité Directeur du District Meusien de Football, est chargée avec le service compétitions de l'organisation et de l'administration des championnats départementaux toutes catégories. Cette commission nomme un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents (facultatifs),
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint (facultatif).

Les fonctions au sein du bureau sont décidées à la majorité des membres présents de la commission.

La Commission Administrative et Sportive du District constitue les groupes ; l'homologation par le Comité Directeur du District Meusien de Football leur donne un caractère définitif.

# RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

## COMMISSION D'ORGANISATION

### Article 2

La Commission Administrative et Sportive du District, nommée par le Comité Directeur du District Meusien de Football, est chargée avec le service compétitions de l'organisation et de l'administration des championnats départementaux toutes catégories. Cette commission nomme un bureau composé de :

- un président nommé par le Comité Directeur.
- un ou plusieurs vice-présidents (facultatifs),
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint (facultatif).

Les fonctions au sein du bureau sont décidées à la majorité des membres présents de la commission.

La Commission Administrative et Sportive du District constitue les groupes ; l'homologation par le Comité Directeur du District Meusien de Football leur donne un caractère définitif

Cette Commission gère les compétitions (seniors, jeunes, féminines, futsal et coupes). Au niveau départemental, cette Commission est en charge de l'organisation et de l'administration de toutes les compétitions en conformité avec le règlement particulier de ces épreuves.

Elle est force de propositions en matière d'adaptation et de développement des compétitions. La Commission, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, missionne un de ses membres dans le cadre d'une rencontre.

Elle procède à :

- l'établissement des calendriers de toutes les compétitions départementales en collaboration avec le secrétaire général chargé des compétitions, ainsi que de toute modification les concernant.
- l'homologation du calendrier des championnats du District.
- l'homologation des classements de fin de saison validant les accessions et rétrogradations.

Elle examine en premier ressort les litiges relevant des questions liées à l'organisation de ces épreuves.

Elle juge les réserves et les réclamations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la FFF et des présents règlements.

- en premier ressort, pour ce qui concerne les compétitions départementales, (hors réserves techniques).

Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale.

## ENGAGEMENTS

### Article 8

Les engagements sont adressés au District Meusien de Football avant le 1er Juillet de la saison considérée, accompagnés du droit d'engagement fixé au statut financier.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une amende dont le montant est fixé au statut financier, exception faite pour les cas de force majeure qui sont examinés

## ENGAGEMENTS

### Article 8

Les engagements sont adressés au District Meusien de Football avant le 30 Juillet de la saison considérée.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une amende dont le montant est fixé au statut financier, exception faite pour les cas de force majeure qui sont examinés.

## OBLIGATIONS

### Article 9

Les clubs participant au championnat seniors du District de la Meuse sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la Départementale 1.
2. De s'engager en Coupe de Lorraine, pour la Première et la Deuxième Division.

3. D'engager, toutes leurs équipes seniors et jeunes engagées en championnat, en Coupe Meuse suivant leur catégorie.

4. De respecter les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains). L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé.

## **OBLIGATIONS**

### **Article 9**

Les clubs participant au championnat seniors du District de la Meuse sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la Départementale 1.

2. D'engager, toutes leurs équipes seniors et jeunes engagées en championnat, en Coupe Meuse suivant leur catégorie sauf pour les clubs ayant une équipe jeunes évoluant en championnat régional.

3. De respecter les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains). L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé.

## **MONTÉES - DESCENTES**

### **Article 7**

La montée et la descente d'une équipe dans la division supérieure ou inférieure sont l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions suivantes :

1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage et celles des titres 5 et 6 (terrains et jeunes) des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.

2. Seules les dispositions de l'article 5.2.2. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité Directeur dans les conditions précisées audit article

L'application du paragraphe précédent ne peut cependant désigner comme montant automatique qu'une équipe située dans les quatre premiers du classement sportif et comme second montant éventuel, une équipe située dans les cinq premiers du classement sportif. Il est aussi précisé que, pour la mise en règle vis-à-vis du titre 6, il n'est tenu compte que des équipes de jeunes à 11, à 8, à 7, à 5 et à 4 satisfaisant aux dispositions dudit article des règlements généraux de la Ligue et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.

3. Montées exceptionnelles Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

a) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.

b) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée, une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- titre 2 – Chapitre 2 –

article 41 du statut régional de l'arbitrage, - titre 6 des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de football et dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football (jeunes),

- articles 5.1. et 5.2.2. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de football (terrains). c) une équipe supérieure d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club.

## MONTÉES - DESCENTES

### Article 7

La montée et la descente d'une équipe dans la division supérieure ou inférieure sont l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions suivantes :

1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage et celles des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.

2. Seules les dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité Directeur dans les conditions précisées audit article

L'application du paragraphe précédent ne peut cependant désigner comme montant automatique qu'une équipe située dans les quatre premiers du classement sportif et comme second montant éventuel, une équipe située dans les cinq premiers du classement sportif. Il est aussi précisé que, pour la mise en règle vis-à-vis des obligations en matière d'équipe de jeunes, il n'est tenu compte que des équipes de jeunes à 11, à 8, à 5 et à 4 satisfaisant aux dispositions des règlements généraux de la Ligue et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.

3. Montées exceptionnelles Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

a) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.

b) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée, une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

Article 41 du statut régional de l'arbitrage, des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de football et dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football (jeunes),

- Des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de football (terrains).

c) une équipe supérieure d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club.

## REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B "Challenge Daniel FAY"

### ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition.

Les équipes 3, 4 etc..... peuvent s'engager en respectant les délais d'inscription prévus dans les règlements. Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement

## REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B "Challenge Daniel FAY"

### ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition.

Les équipes 2,3, 4 etc..... sont inscrites dans cette compétition (article 9 Obligations règlement des Seniors). Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.

# REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

1. Le District Meusien de Football organise des championnats à 11 pour les catégories U 18 et U 15 et à 8 et à 7 pour la catégorie U 13.

## REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS JEUNES

1. Le District Meusien de Football organise des championnats à 11 pour les catégories U 18 - U 15 et des championnats à 8 pour les catégories U 18, U 15 et U 13.

### CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

4.4. Est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe U 18 : - pour ce qui concerne les joueurs licenciés U 18 : l'équipe évoluant dans un championnat national ou régional U 19 ; - pour ce qui concerne les joueurs licenciés U 17 et U 16 : l'équipe évoluant dans un championnat national ou régional U 17.

#### 4.4 EQUIPES SUPERIEURES.

**Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :**

**Pour un joueur U 18 :** le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U19 qui est supérieur au championnat R3 U18 qui est supérieur au championnat U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.

**Pour un joueur U 17 :** Le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U17 qui est supérieur au championnat R3 U18 qui est supérieur au championnat U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.

**Pour un joueur U 16 :** Le championnat R1 U 16 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U17 qui est supérieur au championnat R3 U16 qui est supérieur au championnat U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.

**Pour un joueur U 15 :** Le championnat R1 U 16 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U 15 qui est supérieur au championnat R3 U 16 qui est supérieur au championnat U15 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U 15 DISTRICT.

**Pour un joueur U 14 :** Le championnat R1 U 14 est considéré comme étant supérieur au championnat R 2 U 15 qui est supérieur au championnat R 3 U 14 qui est supérieur au championnat U15 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U 15 DISTRICT.

**Pour un joueur U 13 :** Le championnat R1 U 14 est considéré comme étant supérieur au championnat R 3 U 14 qui est supérieur au championnat U 13 INTERDISTRICTS qui est supérieur au championnat U 13 DISTRICT D1 et qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D2 ( Sauf pour les équipes lors du FESTIVAL U 13.).

### CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

#### 6) Titre de champion – montées

- Dans chaque catégorie, le premier du groupe obtient le titre de champion de Meuse.
- Le champion de la catégorie U 18 obtient le droit d'accéder au championnat U 18 Régional 3.

- Le champion de la catégorie U 15 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue U 16 Régional 3.
- L'équipe classée à la première place U13 Départementale 1, accède(nt) après chaque phase, au championnat de Ligue U13 Régional 2.

#### 6) Montées

- Championnats disputés en 2 phases.

- 2 accédants U 18 en championnat U 18 Interdistricts – Phase de printemps.

- 2 accédants U 15 en championnat U 15 Interdistricts – Phase de printemps.

- L'équipe classée à la première place U13 Départementale 1, accède au championnat Interdistricts U 13 à chaque phase.

#### 11) Championnat U 15

Les clubs, ayant un effectif réduit, pourront engager une équipe évoluant à 8, mais avec l'obligation de l'inscrire dans les délais prévus.

Avec comme spécificité :

- Ne peut accéder en championnat régional.
- Ne peut pas participer à la Coupe Meuse et la Coupe Régionale.
- Si le championnat se déroule en 2 phases, l'équipe intégrera obligatoirement la phase basse au printemps.

S'il y a au moins huit équipes inscrites en Foot à 8, il y aura un championnat spécifique.

#### 11) Championnats U 18 - U 15

Les clubs, ayant un effectif réduit, pourront engager une équipe évoluant à 8, mais avec l'obligation de l'inscrire dans les délais prévus.

Avec comme spécificité :

- Ne peuvent accéder en championnat régional.

- Ne peuvent pas participer à la Coupe Meuse.

- Si le championnat se déroule en 2 phases, l'équipe intégrera obligatoirement la phase basse au printemps.

S'il y a au moins quatre équipes inscrites en Foot à 8, il y aura un championnat spécifique, sinon elles sont intégrées dans le groupe géographique de la catégorie.

## REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES

### ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte aux équipes 1 des catégories U 18 et U 15 évoluant dans les championnats du District et aux équipes 1 des catégories U 17 et U 15 évoluant dans les championnats de la Ligue Lorraine. Des joueurs licenciés U 18 peuvent être intégrés à l'équipe U 17 qui évolue en Ligue sous réserves des conditions de qualification et de participation fixées par les règlements. Les équipes 2 de ces catégories peuvent également prendre part à cette compétition dans les mêmes conditions de qualification et de participation.

# REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES

## ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale U 18 et U 15, ouverte aux équipes 1 et suivantes des catégories U 18 et U 15 (article 9 Obligations) évoluant dans les championnats du District.

Des joueurs licenciés U 18 peuvent être intégrés à l'équipe U 17 qui évolue en Ligue sous réserves des conditions de qualification et de participation fixées par les règlements.

## Obligation en matière d'équipes de jeunes

### EQUIPES DE JEUNES

Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2013/2014, par rapport aux dispositions de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

#### 1 – Généralités

##### 1.2 Obligations

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :

	Nombre d'équipes		
	à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou à 4
Niveau 2 du District	1	ou 2	1
Niveaux 3 et 4 du District	1	ou 1	1

##### 1.3 Cas particuliers

Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

	Nombre d'équipes		
	à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou à 4
Niveau 2 du District	1	ou 1	1
Niveaux 3 et 4 du District	1	ou 1	ou 1

Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de **500 habitants** d'une commune plus importante.

La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.

## Obligation en matière d'équipes de jeunes

### EQUIPES DE JEUNES

Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2019/2020, par rapport aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

#### 1 – Généralités

##### 1.2 Obligations

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :

	Nombre d'équipes		
	à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveau 1 du District	1	2	1
Niveau 2 du District	1	ou 2	1
Niveaux 3 du District	1	ou 1	1

### 1.3 Cas particuliers

Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

#### Nombre d'équipes

	à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveau 1 du District	1	ou 2	1
Niveau 2 du District	1	ou 1	1
Niveaux 3 du District	1	ou 1	ou 1

Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de **500 habitants** ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de **500 habitants** d'une commune plus importante.

La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.

## CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

### 6) Titre de champion – montées

- Dans chaque catégorie, le premier du groupe obtient le titre de champion de Meuse. - Le champion de la catégorie U 18 obtient le droit d'accéder au championnat U 18 Régional 3.
- Le champion de la catégorie U 15 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue U 16 Régional 3.
- L'équipe classée à la première place U13 Départementale 1, accède(nt) après chaque phase, au championnat de Ligue U13 Régional 2.

## CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

### CHAMPIONNAT U 18

Championnat disputé en 2 phases.

#### Phase Automne

- 2 accédants U 18 à l'issue de la phase d'automne pour participer au championnat U 18 Interdistricts (Phase de printemps).

Possibilité d'intégrer les U18 à 8 au niveau U18 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U18 D1.

#### Phase Printemps

Les 6 premières équipes suivant leur classement (sans les 2 accédants en interdistricts) formeront le groupe d'U18 D1 et le reste des équipes formeront le niveau U18 D2.

Possibilité d'intégrer les U18 à 8 au niveau U18 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U18 D1.

### CHAMPIONNAT U 15

Championnat disputé en 2 phases.

#### Phase Automne.

- 2 accédants U 15 à l'issue de la phase d'automne pour participer au championnat U 15 Interdistricts (Phase de printemps).

Possibilité d'intégrer les U15 à 8 au niveau U15 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U15 D1.

### Phase Printemps

Les 6 premières équipes suivant leur classement (sans les 2 accédants en interdistricts) formeront le groupe d'U15 D1 et le reste des équipes formeront le niveau U15 D2.

Possibilité d'intégrer les U15 à 8 au niveau U15 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U15 D1.

## CHAMPIONNAT U 13

- Championnat disputé en 2 phases.

### Phase Automne.

Un club qui a une équipe en U14 R3 ou U14 R1 peut, s'il en fait la demande, avoir une équipe en U13 D1 district.

Le 1<sup>er</sup> d'U 13 D1 à l'issue de la phase d'automne accède au championnat U 13 Interdistricts (Phase de printemps).

### Phase Printemps

Le 1<sup>er</sup> d'U13 D1 à l'issue de la saison accèdera en U 13 INTERDISTRICTS pour la saison suivante.

Descentes en U13 D2 autant d'équipes pour faire un groupe de 6 équipes au niveau U13 D1.

Il faudra laisser des places pour intégrer les descentes d'interdistricts et pour intégrer d'éventuelles demandes d'intégration d'équipes U14.

Le 1<sup>er</sup> d'U13 D2 accède en U13 D1 pour la saison suivante.

Descentes d'U13 D1 autant d'équipes pour un groupe de 6.

Descentes en U13 D3 autant d'équipes pour faire un groupe de 6 au niveau U13 D2.

Accède d'U13 D3 le 1<sup>er</sup> du groupe.

D3 : Le reste des équipes réparties en groupes géographiques.

## TERRAINS PRÉSUMÉS IMPRATICABLES

### Article 15 bis

**Pendant la période du 1er Novembre au 15 Mars, les clubs disputant les championnats seniors du District Meusien de Football dont le terrain est « Présumé impraticable » doivent en informer le District le vendredi avant midi, par courrier électronique.**

En cas d'arrêt du propriétaire interdisant l'utilisation du terrain, le club en avise immédiatement le District. A défaut, il peut être pénalisé pour absence de terrain.

Le vendredi après-midi, une information sur les terrains déclarés « présumés impraticables » est diffusée sur la page d'accueil du site internet du District Meusien de Football et dans la mesure du possible, le samedi matin dans la presse (Est Républicain).

**Le samedi matin avant 10 heures, les clubs souhaitant changer le « présumé impraticable » en « praticable » doivent en avertir le District par courrier électronique.** Sans consigne avant le samedi matin 10 heures, le terrain déclaré « présumé impraticable » devient officiellement « Impraticable ».

Suite à la parution de terrain « présumé impraticable », le club adverse ou le District Meusien de Football peuvent solliciter avant le samedi 10 heures, un contrôle qui est effectué par le délégué contrôleur du secteur. Dans le cas où la déclaration d'impraticabilité ne lui semble pas fondée, il ne réforme pas la décision publiée, mais adresse un rapport à la commission compétente (les frais de visite et de procédure sont à la charge du demandeur sauf s'il apparaît que le club recevant a fait un usage abusif des dispositions en vigueur).

Il est recommandé d'inviter le propriétaire du terrain ou son

Représentant accrédité à assister à la visite du terrain Au cours de celle-ci, ce dernier fait part de ses observations au délégué-contrôleur.

Les démarches auprès du propriétaire du terrain sont à effectuer par le club.

En dehors de la période du 1er Novembre au 15 Mars, les terrains déclarés « présumés impraticables » sont systématiquement contrôlés. La marche à suivre pour déclarer un terrain « présumé impraticable » est identique à celle de la période du 1er Novembre au 15 Mars.

Les frais engagés pour le contrôle de l'état du terrain sont à la charge du club visité dans les conditions fixées au statut financier.

**En tout état de cause, quelle que soit la période, en cas de fausse déclaration ou de déclaration abusive constatée par le délégué contrôleur, le club fautif a match perdu**

## TERRAINS PRÉSUMES IMPRATICABLES

### Article 15 bis

**Pendant la période du 1er Novembre au 15 Mars, les clubs disputant les championnats seniors du District Meusien de Football dont le terrain est « Présumé impraticable » doivent en informer le District le vendredi avant midi, par courrier électronique.**

En cas d'arrêt du propriétaire interdisant l'utilisation du terrain, le club en avise immédiatement le District. A défaut, il peut être pénalisé pour absence de terrain.

Le vendredi après-midi, une information sur les terrains déclarés « présumés impraticables » est diffusée sur la page d'accueil du site internet du District Meusien de Football et dans la mesure du possible, le samedi matin dans la presse (Est Républicain).

**Le samedi matin avant 10 heures, les clubs souhaitant changer le « présumé impraticable » en « praticable » doivent en avertir le District par courrier électronique.** Sans consigne avant le samedi matin 10 heures, le terrain déclaré « présumé impraticable » devient officiellement « Impraticable ».

Suite à la parution de terrain « présumé impraticable », le club adverse ou le District Meusien de Football peuvent solliciter avant le samedi 10 heures, un contrôle qui est effectué par le délégué contrôleur du secteur. Dans le cas où la déclaration d'impraticabilité ne lui semble pas fondée, il ne réforme pas la décision publiée, mais adresse un rapport à la commission compétente (les frais de visite et de procédure sont à la charge du demandeur sauf s'il apparaît que le club recevant a fait un usage abusif des dispositions en vigueur).

Il est recommandé d'inviter le propriétaire du terrain ou son représentant accrédité à assister à la visite du terrain. Au cours de celle-ci, ce dernier fait part de ses observations au délégué-contrôleur.

**Le délégué contrôleur peut contrôler jusqu' à l'heure du coup d'envoi de la rencontre concernée.**

Les démarches auprès du propriétaire du terrain sont à effectuer par le club.

En dehors de la période du 1er Novembre au 15 Mars, les terrains déclarés « présumés impraticables » sont systématiquement contrôlés. La marche à suivre pour déclarer un terrain « présumé impraticable » est identique à celle de la période du 1er Novembre au 15 Mars.

Les frais engagés pour le contrôle de l'état du terrain sont à la charge du club visité dans les conditions fixées au statut financier.

**En tout état de cause, quelle que soit la période, en cas de fausse déclaration ou de déclaration abusive constatée par le délégué contrôleur, le club fautif a match perdu**

# PROJET POUR LE FOOTBALL ANIMATION

Pour pallier aux absences aux plateaux et rassemblements programmés lors des phases d'automne et printemps ainsi que le futsal :

## Points de pénalité au challenge de l'Éthique.

### U6 - U 7 :

- 10 Points de pénalité pour absence.
- 5 Points pour absence excusée.

### U 8 - U9 :

- 10 Points de pénalité pour absence.
- 5 Points pour absence excusée.

### U 10 - U 11 :

- 10 Points de pénalité pour absence.
- 5 Points pour absence excusée

Ces points de pénalités s'appliqueront à la fin de saison dans le classement du challenge de l'éthique suivant le récapitulatif fait, à l'équipe senior 1 du club, pratiquant et évoluant en championnat de district. Sachant que le challenge de l'éthique sert à départager en cas d'égalité au classement pour une montée ou pour une descente.

De plus, toutes ces données rentreront dans le classement du challenge club de l'éthique.

Ces propositions de modifications des règlements sont approuvées par le Comité Directeur et seront soumises au vote à l'Assemblée Générale.

## Règlement des Championnats de Jeunes

1. Le District Meusien de Football organise des championnats à 11 pour les catégories U 18 et U 15 et à 8 et à 7 pour la catégorie U 13.

2. Ces championnats sont organisés et gérés par le District Meusien de Football.

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football, les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des championnats régionaux seniors, sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats de jeunes du District.

3. Pour pouvoir participer aux championnats, les joueurs doivent être en règle avec le statut fédéral des jeunes et avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

4.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football. Le championnat U 18 est ouvert aux joueurs licenciés U 18, U 17 et U 16.

Dispositions particulières liées à la création d'une équipe U 18 : - Il y a création d'équipe lorsque le club est resté au moins une saison sans avoir engagé d'équipe dans cette catégorie. - La première saison et par

dérogation à l'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, l'équipe peut comprendre jusqu'à huit joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation à condition que le nombre de mutés provenant d'un même club, ne soit pas supérieur à quatre sauf accord de ce club, le nombre de mutés « hors période normale » étant toutefois limité à deux.

## Règlement des Championnats de Jeunes

1. Le District Meusien de Football organise des championnats à 11 pour les catégories U 18 - U 15 et des championnats à 8 pour la catégorie U 18, U 15 et U 13.

2. Ces championnats sont organisés et gérés par le District Meusien de Football.

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football, les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des championnats régionaux seniors, sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats de jeunes du District.

3. Pour pouvoir participer aux championnats, les joueurs doivent être en règle avec le statut fédéral des jeunes et avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

4.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football. Le championnat U 18 est ouvert aux joueurs licenciés U 18, U 17 et U 16.

Dispositions particulières liées à la création d'une équipe U 18 : - Il y a création d'équipe lorsque le club est resté au moins une saison sans avoir engagé d'équipe dans cette catégorie.

### Vœux de L'US BEHONNE LONGEVILLE EN BARROIS

Ancien texte		Texte proposé
Statut départemental de l'arbitrage	.	Statut départemental de l'arbitrage
Article 34		<u>Article 34</u>
1. Les arbitres ont l'obligation de diriger en nombre un minimum de rencontres par saison	.	1. Les arbitres ont l'obligation de diriger en nombre un minimum de rencontres par saison
Catégorie : Arbitre joueur majeur		Catégorie : Arbitre joueur majeur
13 prestations hors samedi		13 prestations dont au moins 6 le dimanche

Exposé des motifs : De plus en plus difficile de trouver des vocations d'arbitre. Si on laisse la possibilité à un joueur d'arbitrer et de pouvoir jouer une bonne partie de son championnat, il y aura peut-être plus de volontaires et certains opteront peut-être pour une carrière d'arbitrage dans les années qui suivent.

De plus, un joueur qui arbitre est un élément important et pédagogique lors des matchs pour l'explication de décisions trop souvent contestées.

Avis défavorable du Comité Directeur car cette saison c'est le statut fédéral qui doit s'appliquer aux arbitres joueurs. Le statut fédéral est bien plus favorable que la demande faite par le club de l'US Behonne Longeville.

## EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions du District Meusien de Football et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, Futsal ...).

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension. Pour être comptabilisées dans le challenge de l'éthique, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

**Article 1** - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- ✓ conduite inconvenante ou excessive,
- ✓ désapprobation en paroles ou en actes.

**Article 2** - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) joueurs dans les compétitions masculines et féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

Attention : une exclusion temporaire + un avertissement ne vaut pas une exclusion.

**Article 3** - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

**Article 4** - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui faisant un geste distinctif en levant le bras, cinq doigts tendus, à deux reprises. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit une exclusion temporaire soit un carton jaune. Une exclusion temporaire pourra être adressée après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

**Article 5** - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

**Article 6** - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

**Article 7** - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

**Article 8** - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

**Article 9** – A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

**Article 10** - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

**Article 11** - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs par suite d'une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition.

Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

## STATUTS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Les articles 9.1, 12.1.1, 12.2, 12.5, 13.3, 13.5, 13.7, 14.4, 16 et 19 ont été modifiés par décision de l'Assemblée Fédérale du 08.12.2018.

Par ailleurs, le présent document comprend également quelques « modifications de librairie » (Préambule, articles 8, 12.1.1 / 12.5.6, 12.3, 12.5.1, 13.2.2 et 14.4).

Pour chacun de ces articles, la ou les modifications sont intégrées dans le présent document de la manière suivante : les dispositions supprimées sont barrées (exemple : ~~modification~~) et les dispositions ajoutées sont en gras et italique (exemple : ***modification***).

Pour une meilleure lisibilité :

- les modifications votées à l'Assemblée Fédérale du 08.12.2018 sont **surlignées en jaune** ;
- les « modifications de librairie » sont **surlignées en vert** ;
- les modifications **à faire voter par l'Assemblée Générale du District le 06/12/2019**.

Toutes ces modifications sont d'application immédiate.

**Article 1           Forme sociale**

Le District Meusien de Football est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue du Grand Est de Football.

**Article 2           Origine**

Le District a été fondé le 23 juin 1982 (date de parution au journal officiel, le 3 juillet 1982).

**Article 3           Dénomination sociale**

Le District a pour dénomination : "District Meusien de Football" et pour sigle "DMF".

**Article 4           Durée**

La durée du District est illimitée.

**Article 5           Siège social**

Le siège social du District est fixé au 13 bis rue Robert Lhuerre à Bar le Duc. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

**Article 6           Territoire**

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : le département de la Meuse.

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

**Article 7           Exercice social**

L'exercice social du District débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

## TITRE.II OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

### Article 8 Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

~~et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.~~

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

### Article 9 Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.** La FFF statue sur les demandes d'affiliation qui lui sont transmises par la Ligue dans les conditions prévues par ses statuts.
- Des membres individuels, qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur, qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à la Ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), sont soumis à cotisation. Les membres d'honneur ne sont pas soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours.

## **Article 10      Radiation**

La qualité de membre du District se perd :

### **10.1    Pour tout Club :**

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

### **10.2.   Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :**

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

## **TITRE.III      FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

### **Article 11      Organes du District**

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District

### **Article 12      Assemblée Générale**

#### **12.1    Composition**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

**12.1.2** Participe également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

## **12.2 Nombre de voix**

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés licences au sein de ce club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Jusqu' à 20 licenciés licences	1 voix
De 21 à 40 licenciés licences	2 voix
De 41 à 70 licenciés licences	3 voix
De 71 à 100 licenciés licences	4 voix
De 101 à 150 licenciés licences	5 voix
De 151 à 200 licenciés licences	6 voix
De 201 à 250 licenciés licences	7 voix
Plus de 251 licenciés licences	8 Voix

## **12.3 Représentants des Clubs**

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum deux (2) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

## **12.4 Attributions**

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;

- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

## **12.5 Fonctionnement**

### 12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou **par le du** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

### 12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

### 12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

### 12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

### 12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du district.**

#### 12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue » ;
- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

**Chaque saison Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du comité de Direction de la Ligue,** l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

**Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir,**

**Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui.**

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison **suivante si l'élection a lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet.**

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

## Article 13 Comité de Direction

### 13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de ~~vingt et un (21)~~ **seize (16) membres.**

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- ~~seize~~ **douze** autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

### 13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

#### 13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

### 13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

#### a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

#### b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F, **ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).**

### 13.3 Mode de scrutin

#### Déclaration de candidature :

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée (arbitre, éducateur, femme, médecin, ou autre). Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

#### **Scrutin de liste**

##### Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

##### Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et

précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
  - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
  - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
  - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
  - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant

administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.**

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

**Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.**

#### 13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

#### 13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers **de ses membres de l'ensemble des clubs du Territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

## 13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

## 13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

## Article 14 Bureau

### 14.1 Composition

Le Bureau du District comprend sept (7) membres :

- le Président du District ;
- le Président Délégué ;
- les deux Vices Présidents ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général
- le Trésorier Adjoint ;

#### 14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

#### 14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

#### 14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

~~Le Bureau établit~~ **peut établir son propre règlement intérieur de fonctionnement.** Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

## **Article 15      Président**

### **15.1      Modalités d'élection**

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

### **15.2      Attributions**

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

## **Article 16      Commission de surveillance des opérations électorales**

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction **se prononcer** sur la recevabilité des candidatures **par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

## TITRE.IV RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

### Article 17 Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

### Article 18 Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

## TITRE.V MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 19 Modification des Statuts du District

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la FFF pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

**Toutefois** les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont ~~toutefois~~ **néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### Article 20 Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

**Article 21 Règlement Intérieur**

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

**Article 22 Conformité des Statuts et règlements du District**

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

**Article 23 Formalités**

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

**COMPTABILITE SAISON 2018/2019, BUDGET  
PREVISIONNEL ET STATUT FINANCIER SAISON  
2019/2020**

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA  
**ASSOCIATION BILAN ACTIF**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

ACTIF	Exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019			01/07/2017 au 30/06/2018
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 540,12	2 540,12		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Terrains	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Constructions	155 436,40	138 908,13	16 528,27	18 987,32
Installations techniques, matériels	6 267,13	6 267,13		
Autres immobilisations corporelles	42 616,30	39 367,38	3 248,92	947,48
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations Financières (2)</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL (I)</b>	210 859,95	187 082,76	23 777,19	23 934,80
<b>Comptes de liaison</b>				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	383,04		383,04	504,00
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Créances redevables et comptes rattachés	40 229,04		40 229,04	44 009,76
Autres	33 817,15		33 817,15	44 423,09
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	262,50		262,50	259,50
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	155 213,76		155 213,76	130 167,61
<b>Charges constatées d'avance (3)</b>	2 982,30		2 982,30	4 899,07
<b>TOTAL (III)</b>	232 887,79		232 887,79	214 263,83
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)</b>				
<b>Primes de remboursement des emprunts (V)</b>				
<b>Ecart de conversion actif (VI)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	443 747,74	187 082,76	256 664,98	248 197,83
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an				

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA  
**ASSOCIATION BILAN PASSIF**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

<b>PASSIF</b>	Du 01/07/2018 au 30/06/2019	Du 01/07/2017 au 30/06/2018
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	215 315,91	218 337,93
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)</b>	14 189,17	-3 022,02
<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>229 505,08</b>	<b>215 315,91</b>
<b>Comptes de liaison</b>		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charge		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>Fonds dédiés</b>		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
<b>TOTAL (IV)</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</b>		
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 136,94	4 714,26
Dettes fiscales et sociales	20 991,04	25 209,31
Redevables créditeurs		
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 031,92	1 458,35
<b>Instruments de trésorerie</b>		
<b>Produits constatés d'avance</b>		1 500,00
<b>TOTAL (V)</b>	<b>27 159,90</b>	<b>32 881,92</b>
<b>Ecart de conversion passif (VI)</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>256 664,98</b>	<b>248 197,83</b>
<i>(1) Dont à plus d'un an</i>		
<i>(1) Dont à moins d'un an</i>	27 159,90	32 881,92
<i>(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques</i>		
<i>(3) Dont emprunts participatifs</i>		

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA  
**ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 au 30/06/19	Du 01/07/17 au 30/06/18
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>		
Ventes de marchandises		527,00
Production vendue (biens et services)	59 341,83	55 225,20
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	146 876,57	137 033,85
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	7 503,18	4 188,69
Cotisations		
Autres produits (hors cotisations)	21 342,75	23 159,29
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>235 064,33</b>	<b>220 134,03</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>		
Achats de marchandises		1 008,00
Variation de stocks de marchandises	120,96	-504,00
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	87 206,04	89 638,31
Impôts, taxes et versements assimilés	2 678,00	2 578,00
Salaires et traitements	85 876,29	85 736,93
Charges sociales	41 379,42	41 572,70
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 761,04	5 230,14
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	1 348,92	
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>222 370,67</b>	<b>225 260,08</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)</b>	<b>12 693,66</b>	<b>-5 126,05</b>
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 980,68	1 950,96
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>1 980,68</b>	<b>1 950,96</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>		
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	<b>1 980,68</b>	<b>1 950,96</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	17,45	129,00
Sur opérations en capital		506,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		

**ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA**  
**ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 au 30/06/19	Du 01/07/17 au 30/06/18
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	17,45	635,00
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	127,62	202,93
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	127,62	202,93
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)</b>	-110,17	432,07
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	375,00	279,00
<b>SOLDE INTERMÉDIAIRE</b>	14 189,17	-3 022,02
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	237 062,46	222 719,99
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	222 873,29	225 742,01
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)</b>	14 189,17	-3 022,02
<b>ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<b>PRODUITS</b>		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
<b>TOTAL PRODUITS</b>		
<b>CHARGES</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL CHARGES</b>		
<b>TOTAL</b>	14 189,17	-3 022,02
<b>* Y compris :</b>		
<i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>		
<i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
(1) <i>Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		
(2) <i>Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
(3) <i>Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de</i>		
	-110,17	432,07

**ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA**  
**BILAN ACTIF DÉTAILLÉ**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

ACTIF	Exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019			01/07/2017 au 30/06/2018
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits similaires	2 540,12	2 540,12		
20500000 LOGICIEL	2 540,12		2 540,12	2 540,12
28050000 AMORTISSEMENT LOGICIEL		2 540,12	-2 540,12	-2 540,12
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Terrains	4 000,00		4 000,00	4 000,00
21150000 TERRAINS BATIS	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Constructions	155 436,40	138 908,13	16 528,27	18 987,32
21315000 BATIMENT SIEGE D.M.F.	41 734,71		41 734,71	41 734,71
21350000 AMENAGEMENT DU SIEGE	98 623,91		98 623,91	98 623,91
21351000 AMENAGEMENT PARKING	15 077,78		15 077,78	15 077,78
28131500 AMORTIS. CONSTRUCTION		41 734,71	-41 734,71	-41 734,71
28135000 AMORT.AMENAGT. SIEGE		82 095,64	-82 095,64	-79 636,59
28135100 AMORTIS. PARKING		15 077,78	-15 077,78	-15 077,78
Installations techniques, matériels	6 267,13	6 267,13		
21550000 MATERIEL ET OUTILLAGE	1 656,46		1 656,46	1 656,46
21552000 MATERIEL AUDIO VISUEL	4 610,67		4 610,67	4 610,67
28155000 AMORT. OUTILLAG. INDUSTRIEL		1 656,46	-1 656,46	-1 656,46
28155200 AMORT. MATERIEL AUDIOVIS.		4 610,67	-4 610,67	-4 610,67
Autres immobilisations corporelles	42 616,30	39 367,38	3 248,92	947,48
21830000 MOBILIER DE BUREAU	22 642,64		22 642,64	22 642,64
21831000 MATERIEL DE BUREAU	1 354,44		1 354,44	1 354,44
21835000 MATERIEL INFORMATIQUE	18 619,22		18 619,22	15 015,79
28183000 AMORT MOBILIER DE BUREAU		22 605,19	-22 605,19	-22 494,68
28183100 AMORT.MAT.DE BUREAU		1 354,44	-1 354,44	-1 354,44
28183500 AMORT. MAT.INFORMATIQUE		15 407,75	-15 407,75	-14 216,27
<b>Immobilisations Financières (2)</b>				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>210 859,95</b>	<b>187 082,76</b>	<b>23 777,19</b>	<b>23 934,80</b>
<b>Comptes de liaison</b>				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Marchandises	383,04		383,04	504,00
37000000 STOCK MARCHANDISES	383,04		383,04	504,00
<b>Créances (3)</b>				
Créances redevables et comptes rattachés	40 229,04		40 229,04	44 009,76
Autres	33 817,15		33 817,15	44 423,09
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>262,50</b>		<b>262,50</b>	<b>259,50</b>
50810000 PARTS SOCIALES CA	262,50		262,50	259,50
<b>Disponibilités</b>	<b>155 213,76</b>		<b>155 213,76</b>	<b>130 167,61</b>
51210000 CREDIT AGRICOLE	33 292,38		33 292,38	10 248,29
51211000 CRCA DAT	60 000,00		60 000,00	60 000,00
51211500 LIVRET A CAL	55 995,23		55 995,23	55 541,18
51870000 INTERETS COUR. A RECEVOIR	4 737,32		4 737,32	3 214,31
53000000 CAISSE	1 188,83		1 188,83	1 163,83
<b>Charges constatées d'avance (3)</b>	<b>2 982,30</b>		<b>2 982,30</b>	<b>4 899,07</b>
48600000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	2 982,30		2 982,30	4 899,07
<b>TOTAL (III)</b>	<b>232 887,79</b>		<b>232 887,79</b>	<b>224 263,03</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>443 747,74</b>	<b>187 082,76</b>	<b>256 664,98</b>	<b>248 197,83</b>

(1) Dont droit au bail

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA  
**BILAN ACTIF DÉTAILLÉ**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

ACTIF	Exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019			01/07/2017 au 30/06/2018
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
(2) Doit à moins d'un an (brut) (3) Doit à plus d'un an				

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA  
**BILAN PASSIF DÉTAILLÉ**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

<b>PASSIF</b>	Du 01/07/2018 au 30/06/2019	Du 01/07/2017 au 30/06/2018
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	215 315,91	218 337,93
10210000 AUTRES RESERVES	215 315,91	218 337,93
<b>Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)</b>	14 189,17	-3 022,02
Autres fonds associatifs		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>229 505,08</b>	<b>215 315,91</b>
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>Fonds dédiés</b>		
<b>TOTAL (IV)</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
<b>Dettes financières</b>		
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs	2 988,15	4 120,19
Dettes fournisseurs factures non parvenues	2 148,79	594,07
Dettes fiscales et sociales	20 991,04	25 209,31
42820000 PERSONNEL CONGES A PAYER	7 625,54	11 649,00
43100000 U.R.S.S.A.F.	3 401,00	3 488,00
43710000 U.G.R.R.		2 467,14
43720000 UGCR	3 259,23	1 056,97
43723000 HUMANIS	609,90	566,16
43724000 MUTUELLE PLAN SANTE	98,96	92,04
43820000 CHARG.SOC./CONGES A PAYER	3 796,89	4 310,00
43860000 CHARGES SOCIALES A PAYER	735,00	717,00
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE	483,52	
44400000 IMPOT /SOCIETES	375,00	279,00
44862000 TAXE FONCIERE A PAYER	606,00	584,00
<b>Dettes diverses</b>		
Créditeurs divers	1 031,92	1 458,35
<b>Produits constatés d'avance</b>		1 500,00
48700000 PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE		1 500,00
<b>TOTAL (V)</b>	<b>27 159,90</b>	<b>32 881,92</b>
<b>Ecart de conversion passif</b>	(VI)	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>256 664,98</b>	<b>248 197,83</b>
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	27 159,90	32 881,92
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA  
**COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 au 30/06/19	Du 01/07/17 au 30/06/18
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>		
Ventes de marchandises		527,00
70700000 VENTES MARCHANDISES		527,00
Production vendue (biens et services)	59 341,83	55 225,20
70111000 TRAIT. ADM. COMPETITIONS	1 446,00	1 621,20
70200000 SANCTIONS ADMINISTRATIVES	3 740,45	3 777,99
70230000 DOS AVERTIS CART JAUNE	15 460,70	15 106,30
70250300 RAPPEL DEVOIRS DIRIGEANTS	242,00	340,00
70250500 EXCLUSIONS TEMPORAIRES	2 856,00	3 120,00
70251000 DOSSIER DISCIPLINE CARTON	18 598,80	17 830,80
70251700 SUSPENSION ATTENTE DECISION	557,10	188,20
70251800 FRAIS DOSSIER ADMINISTRAT	912,10	227,50
70252000 AMENDES DECLA. FORFAIT GAL	529,20	161,60
70252500 AMENDES FORF. TARDIF CLUB	3 897,20	3 174,99
70252800 NON RESPECT CONT IMPRIME	504,00	1 022,00
70253000 AMENDES LICENCE MQUE JOUEURS	270,00	221,40
70253500 INFRAC ART 41.1 STATUT ARBITRE	3 920,00	2 986,50
70254000 AMENDES LICENCE MQUE DIRIG	956,30	1 972,20
70256000 AMENDES ENVOI TARDIF FEUIL	756,80	601,20
70256500 EMV TARD FEUIL SUIV. FAIR	866,70	879,50
70256600 NON ENV FICHE DE PEREQUAI	239,00	406,00
70256700 DESIGNAT. TARDIVE TERRAIN		29,40
70259000 AMENDES DEM. TARD. DEROGAT.	582,00	814,80
70268000 VISITE DES TERRAINS	32,50	76,02
70270000 DROIT APPEL AFF. ADMINIST.	70,10	70,10
70271000 DROIT RECLAMATION	227,50	260,00
70272000 RBT. FRAIS ARB. AU CLUB		32,50
70300000 CONGRES ANPDF	2 266,78	
70870000 COTISATIONS MEMBRES CD	390,00	305,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	146 876,57	137 033,85
74010000 SUBV. FONCTION. DISTRICT LIGUE	62 480,77	56 296,00
74013000 SUBV. LIGUE PLAN D ACTION	25 822,00	26 384,50
74030000 SUBV. CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 946,00	16 710,00
74111000 SUBVENTIONS CNDS	4 900,00	10 017,50
74311500 SUBV. CDFFA/FAFA	20 000,00	19 000,00
74321000 SUBV. F.F.F. AIDE PT. DISTR	10 727,80	8 625,85
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	7 503,18	4 188,69
79110000 TDF - RMBT TEL. PRESIDENT	178,92	4 188,69
79120000 TDF - RMBT ASSURANCES	3 494,00	
79130000 TDF - RMBT FORMATIONS	2 947,73	
79140000 TDF - RMBT CPAM	882,53	
Cotisations		
Autres produits (hors cotisations)	21 342,75	23 159,29
75110000 ENGT. COUPE MEUSE SENIORS	2 257,50	2 358,00
75111000 ENGT. CHAMPIONNAT SUPLT. DISTRICT	908,00	963,00
75120000 ENGT. FUTSAL SENIORS/JEUNE	3 090,00	3 595,00
75130000 ENGT. CHAMPION. SENIORS/JEUNES	4 266,30	4 575,30
75190000 RECETTES DIVERSES	34,31	239,94
75810000 PROD. DIVERS DE GEST. COUR.	637,68	3 037,12
75810100 CNASEA ET POLE EMPLOI		23,33
75812000 PARTICIP. ENTRETIEN SIEGE	8 128,96	8 367,60
75815000 MECENAT C.E	2 000,00	
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>	<b>235 064,33</b>	<b>220 134,83</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>		

## COMpte RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 au 30/06/19	Du 01/07/17 au 30/06/18
Achats de marchandises		1 008,00
60700000 ACHATS MARCHANDISES		1 008,00
Variation de stocks de marchandises	120,96	-504,00
60370000 VAR STOCK MARCHANDISES	120,96	-504,00
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	87 206,04	89 638,31
60610000 EDF	911,78	959,31
60610500 GAZ CHAUFFAGE	5 925,27	4 897,19
60615000 EAU	131,25	246,88
60630000 PETIT MATERIEL	476,46	696,21
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 069,39	2 368,11
61321000 LOCATION DE SALLE	1 735,00	1 791,50
61350000 LOCATION MATER BUREAU	1 920,00	1 920,00
61380000 LOCAT. FONTAINE EAU	378,00	378,00
61381000 LOC. STANDARD TELEPHONIQUE	1 111,52	480,70
61401000 CONTRAT MAINTENANCE INFO		120,00
61520000 ENTRETIEN SIEGE	11 108,21	5 408,28
61554000 ENTRETIEN MAT. BUREAU	578,35	329,27
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	847,57	844,50
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	834,14	392,80
62265000 HONORAIRES	6 340,28	4 950,00
62310000 PUBL. ANNONCES/INSERTION	103,20	726,64
62340000 CADEAUX	679,90	276,84
62455100 DEVELOP. FOOT SCOL. UNIVERSIT.	7 067,45	11 228,58
62455200 CO DEVLPT FOOT FEMININ	4 484,31	2 251,52
62455400 C.O.LUTTE CTRE INCIVILITE	753,37	3 422,16
62455800 CO VALORISAT.DU BENEVOLAT	3 868,62	5 872,54
62455900 CS FIDELISATION DES ARBIT	5 308,14	6 151,94
62456400 FUTSAL SENIORS	1 314,36	2 448,14
62456700 FOOT ANIMATION	1 065,28	2 715,03
62456800 PARTICIPATION COUPE MEUSE	1 525,99	
62510100 DEPL ORGANES DE DIRECTION	12 787,71	16 541,25
62510200 DEPL COMMISSIONS DIVERSES	7 201,12	5 731,08
62570000 RECEPTION	4 160,68	2 396,67
62610000 AFFRANCHT T.P.	173,85	473,72
62630000 TELEPHONE/FAX	2 636,84	2 925,45
62700000 FRAIS BANCAIRES	70,00	57,00
62810000 COTISATIONS ET DONS	638,00	637,00
Impôts, taxes et versements assimilés	2 678,00	2 578,00
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	1 488,00	1 433,00
63512000 TAXE FONCIERE	1 190,00	1 145,00
Salaires et traitements	85 876,29	85 736,93
64110000 REMUNERATION DU PERSONNEL	89 899,75	85 298,93
64120000 CONGES PAYES	-4 023,46	438,00
Charges sociales	41 379,42	41 572,70
64510000 URSSAF	27 387,19	27 172,47
64515000 MUTUELLE CADRES	572,88	548,76
64520000 RETRAITE CADRES	8 011,92	2 323,37
64521500 PREVOYANCE HUMANIS	2 328,94	2 257,16
64530000 RETRAITE NON CADRES		5 634,54
64550000 CHARGES / CONGES A PAYER	-513,11	162,00
64700000 CHEQUES RESTAURANTS	3 421,20	3 304,00
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	170,40	170,40

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA  
**COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 au 30/06/19	Du 01/07/17 au 30/06/18
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 761,04	5 230,14
68112000 DOT.AMORT.IMMO. CORPO	3 761,04	5 230,14
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	1 348,92	
65800000 AUTRES CHARGES DE GESTION	1 348,92	
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>222 370,67</b>	<b>225 260,08</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)</b>	<b>12 693,66</b>	<b>-5 126,05</b>
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 980,68	1 950,96
76220000 INTERETS LIVRET A	420,48	789,71
76221000 INTERETS COMPTES DAT	1 556,58	1 157,92
76230000 INTS/PARTS SOC CA	3,62	3,33
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>1 980,68</b>	<b>1 950,96</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>		
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	<b>1 980,68</b>	<b>1 950,96</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	17,45	129,00
77180000 AUTRES PDTS EXCEPT.		125,00
77181000 DIFF. DE REGLEMENTS	17,45	4,00
Sur opérations en capital		506,00
77700000 QUOTE-PART SUBV. INVEST.		506,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>17,45</b>	<b>635,00</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	127,62	202,93
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	119,58	201,93
67181000 DIFF. DE REGLEMENTS	8,04	1,00
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>127,62</b>	<b>202,93</b>

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA  
**COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ**

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 au 30/06/19	Du 01/07/17 au 30/06/18
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VI) - (VII)</b>	<b>-110,17</b>	<b>432,07</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>375,00</b>	<b>279,00</b>
69510000 IMPOTS DUS EN FRANCE	375,00	279,00
<b>SOLDE INTERMÉDIAIRE</b>	<b>14 189,17</b>	<b>-3 022,02</b>
<b>+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>		
Sur apports		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur dons manuels		
Sur legs et donations		
<b>- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>237 062,46</b>	<b>222 719,99</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>222 873,29</b>	<b>225 742,01</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)</b>	<b>14 189,17</b>	<b>-3 022,02</b>
<b>ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<b>PRODUITS</b>		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
<b>TOTAL PRODUITS</b>		
<b>CHARGES</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL CHARGES</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>14 189,17</b>	<b>-3 022,02</b>
<b>* Y compris :</b>		
Redevances de crédit-bail mobilier		
Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	-110,17	432,07

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2019/2020</b>		<b>N-1</b>	<b>N</b>
<b>Compte</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
	<b>Production vendue</b>		
701110	Traitement administratif des compétitions	1 446,00	1 040,00
707000	Vente d'écussons		
702000	Sanctions sans amendes	3 740,45	3 600,00
702500	Dossiers avertissements cartons jaunes	15 460,70	15 000,00
702530	Rappel devoirs du dirigeant	242,00	242,00
702535	Infraction statut de l'arbitrage article 41,1	3 920,00	3 800,00
702505	Exclusion temporaire	2 856,00	2 800,00
702510	Dossiers de disciplines (cartons rouges)	18 598,80	18 000,00
702517	Suspendu attente décision	557,10	557,10
702518	Frais de dossier administratif	912,10	900,00
702520	Amende déclaration forfait général	529,20	500,00
702525	Amende forfait tardif clubs	3 897,20	3 800,00
7025280	Non respect contexture imprimé	504,00	500,00
702530	Licences manquantes joueurs	270,60	270,00
702540	Licences manquantes dirigeants	956,30	900,00
702560	Envoi tardif feuilles de matches	756,80	700,00
702565	Envoi tardif feuille de suivi du fair play	866,70	800,00
702566	Non envoi de fiche de péréquation	259,00	250,00
702567	Désignation tardive de terrain		
702590	Amende tardive de dérogation	582,00	500,00
702690	Visite des terrains	32,50	
702700	Droit d'appel administratif	70,10	70,10
702710	Droit de réclamation	227,50	195,00
703000	Congrès ANPDF	2 266,78	
708700	Cotisation membres du CD	390,00	255,00
	<b>Total production vendue</b>	<b>59 341,83</b>	<b>54 679,20</b>
	<b>Subventions d'exploitation</b>		
740100	Subvention fonctionnement district	62 480,77	60 948,00
740130	Convention d'objectif LFA	25 822,00	25 800,00
740300	Subvention Conseil Départemental	22 946,00	23 078,00
741110	Subvention CNDS	4 900,00	10 500,00
740340	Subvention exceptionnelle LICENCES		
7431150	Subvention CDFA / FAFA / EA	20 000,00	20 000,00
7432100	Subvention FFF / indemnité préformation	10 727,80	10 700,00
	<b>Total des subventions</b>	<b>146 876,57</b>	<b>151 026,00</b>
<b>Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges</b>			
791100	RMBT Tel Président	178,92	0,00
791200	RMBT Assurances	3 494,00	0,00
791300	RMBT Formations	2 947,73	0,00
791400	RMBT CPAM	882,53	0,00
		<b>7 503,18</b>	<b>0,00</b>
	<b>Autres produits</b>		
751100	coupe meuse seniors/jeunes	2 257,50	2 100,00

751110	Engagement championnats Séniors	908,00	700,00
751200	futsal seniors et jeunes	3 090,00	2 800,00
751300	Engagement seniors et jeunes	4 266,30	3 900,00
751900	Recettes diverses	34,31	
758100	Produits divers de gestion courante	657,68	
758120	Participation entretien au siège	8 128,96	7 800,00
7581500	Mécénat CE	2 000,00	
	<b>Total des autres produits</b>	<b>21 342,75</b>	<b>17 300,00</b>
	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>235 064,33</b>	<b>223 005,20</b>

<b>Budget prévisionnel 2019/2020</b>			
		<b>N-1</b>	<b>N</b>
<b>Compte</b>	<b>CHARGES</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
	<b>601 Achats</b>		
607000	Achats marchandises		
603700	Variation stocks marchandises	120,96	150,00
	<b>601 S/ Total</b>	<b>120,96</b>	<b>150,00</b>
	<b>Autres achats et charges externes</b>		
606100	EDF / GDF	911,78	950,00
606105	Gaz chauffage	5 925,27	6 000,00
606150	Eau	131,25	140,00
606300	Petit matériel	476,46	480,00
606400	fournitures de bureau	1 069,39	1 100,00
613210	location de salle	1 735,00	1 800,00
613500	Location de matériel de bureau	1 920,00	1 920,00
613800	Location de fontaine à eau	378,00	378,00
614010	Contrat de maintenance informatique		1 800,00
615200	Entretien siège	11 108,21	7 000,00
615540	Entretien matériel de bureau	578,35	580,00
616000	Prime d'assurance (district )	847,57	850,00
613810	Location standard téléphonique	1 111,52	1 112,00
618100	Documentation générale	834,14	840,00
622650	Honoraires	6 340,28	6 340,28
623100	Publicité annonce/insertion	103,20	100,00
623400	Cadeaux et décès	679,90	600,00
624554	CO Lutte contre les incivilités	753,37	800,00
624551	CO Développement du football scolaire et universitaire	7 067,45	7 100,00
624552	développement football féminin	4 484,31	4 716,00
624558	Valorisation du bénévolat	3 868,62	3 900,00
624559	CO Fidélisation des arbitres	5 308,14	5 310,00
624564	Développement de la pratique futsal seniors/ jeunes	1 314,36	1 320,00
624567	CO Développement football animation	1 065,28	1 100,00
624568	Participation Coupe Meuse	1 525,99	
625101	Déplac organes de Direction	12 787,71	12 500,00
625102	Déplacements commissions diverses	7 201,12	7 210,00
625700	Réception	4 160,68	3 500,00

626100	Affranchissement timbres postaux	173,85	180,00
626300	Téléphonie	2 636,84	2 640,00
627000	Frais bancaires	70,00	70,00
628100	Cotisations (CDOS, ANPDF, AE2F...) et dons	638,00	638,00
	<b>S / Total</b>	<b>87 206,04</b>	<b>82 974,28</b>
	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		
631100	Taxe sur les salaires	-	
633300	Formation professionnelle	1 488,00	1 500,00
635120	Taxe foncière	1 190,00	1 218,00
	<b>S/ Total</b>	<b>2 678,00</b>	<b>2 718,00</b>
	<b>Salaires et traitements</b>		
641100	Rémunérations du personnel	89 899,75	91 150,00
641200	Congés payés	- 4 023,46	
	<b>S/ Total</b>	<b>85 876,29</b>	<b>91 150,00</b>
	<b>Charges sociales</b>		
645100	URSSAF	27 387,19	27 661,00
645150	Mutuelle	572,88	590,00
645200	Retraite cadre	8 011,92	8 092,00
645215	Prévoyance Humanis	2 328,94	2 400,00
645500	Charges sur congés à payer	- 513,11	-
647000	Titres restaurant	3 421,20	3 450,00
647500	Médecine du travail	170,40	180,00
	<b>S/ Total</b>	<b>41 379,42</b>	<b>42 373,00</b>
	<b>Dotation amortissements, dépréciations et provisions</b>		
681112	Dot, amort, immo, incorporelle		
681120	Dot, amort, immo, corpo	3 761,04	3 761,00
	<b>S/ Total</b>	<b>3 761,04</b>	<b>3 761,00</b>
658000	Autres charges de gestion	1 348,92	1 349,00
	<b>Autres charges</b>	<b>1 348,92</b>	<b>1 349,00</b>
	<b>TOTAL Charges d'exploitation</b>	<b>222 370,67</b>	<b>224 475,28</b>
	<b>Produits financiers</b>		
	<b>D'autres valeurs mobili et créances de l'actif immo,</b>		
762200	Intérêts livret A	420,48	390,00
762210	Intérêts comptes DAT	1 556,58	1 456,28
762300	Intérêts/parts soc CA	3,62	3,80
	<b>Total</b>	<b>1 980,68</b>	<b>1 850,08</b>
	<b>Produits financiers</b>	<b>1 980,68</b>	<b>1 850,08</b>
	<b>Résultat financier</b>	<b>1 980,68</b>	<b>1 850,08</b>
	<b>Résultat courant avant impôts</b>		
	<b>Produits exceptionnels</b>		
	<b>Sur opérations de gestion</b>	<b>17,45</b>	
771800	Autres Produits exceptionnels		
771810	Diff. De règlements		
777000	Quote part subv invest		
	<b>Total</b>	<b>17,45</b>	<b>-</b>

<b>Produits exceptionnels</b>		17,45	-
<b>Charges exceptionnelles</b>			
	<b>Sur opérations de gestion</b>	127,62	
671800	Charges exceptionnelles	119,58	
671810	Diff. De règlements	8,04	
	<b>Total</b>	<b>127,62</b>	<b>-</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		127,62	-
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		- 110,17	-
	Impôts sur les bénéfices		
695100	Impôts dus en France	375,00	380,00
	<b>Total</b>	<b>375,00</b>	<b>380,00</b>
<b>Total des produits</b>		<b>237 062,46</b>	<b>224 855,28</b>
<b>Total des charges</b>		<b>222873,29</b>	<b>224855,28</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>		<b>14189,17</b>	<b>-</b>

### STATUT FINANCIER - Saison 2019/2020

Le statut financier de la Ligue du Grand Est de Football s'applique aux clubs meusiens, sauf pour les articles ci-dessous

<b>COTISATIONS ANNUELLES CLUBS CHAMPIONNAT SENIORS</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
Départementale 1	20,00 €	20,00 €
Départementale 2	15,00 €	15,00 €
Départementale 3	11,00 €	11,00 €
<b>REGLEMENTS SPORTIFS (Droits d'engagement championnats)</b>		
Départementales 1 et 2	57,7	57,7
Départementale 3	38,7	38,7
Jeunes	16,5	16,5
Traitement administratif des compétitions	1,2/match	1,2/match
<b>SIEGE DISTRICT</b>		
Participation entretien siège (par licencié)	1,52 €	1,52 €
<b>FEUILLE DE MATCH</b>		
Non transmission FMI dans les 48h / Envoi tardif de la feuille de match au district	17,6	17,6
Non utilisation de la Tablette	50	50
Envoi tardif ou non envoi de la fiche de la caisse de péréquation	7,00 €	7,00 €
Absence contexture (feuille de match, de plateau, Chall. Ethique et Caisse de Péréquation)	7,00 €	7,00 €
Non envoi de la fiche du suivi du challenge	10,70 €	10,70 €
Envoi tardif de la fiche du suivi du challenge	6,40 €	6,40 €

<b>HEURE ET ORDRE DES RENCONTRES</b>		
Demande de dérogation	38,80 €	38,80 €
Désignation tardive de terrain exact où se déroulera la rencontre	14,70 €	14,70 €
<b>VERIFICATION DES LICENCES ET QUALIFICATION</b>		
Non présentation de licence	12,3	12,3
Fraude sur catégorie	70,1	70,1
<b>MATCHES AMICAUX</b>		
Règlement non homologué par le District - récidive	100,1	100,1
Club affilié jouant contre une association ne l'étant pas		
1ère infraction	0	0
récidive	23,5	23,5
<b>RECLAMATIONS, DOSSIERS ADMINISTRATIFS</b>		
Frais de procédure, frais de traitement des dossiers administratifs	32,5	32,5
<b>APPEL</b>		
Frais de procédure (affaire administrative)	70,1	70,1
Frais de procédure (affaire disciplinaire)	113,3	113,3
Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire)	116,2	116,2
<b>PENALITES</b>		
Non accompagnement de l'arbitre aux vestiaires	20,1	20,1
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)	48,00 €	48,00 €
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge) Chartre contre la violence signée	24,00 €	24,00 €
Frais de dossier disciplinaire (premier carton jaune)	0,00 €	0,00 €
Frais de dossier disciplinaire (deuxième et suivants)	44,30 €	44,30 €
Exclusion Temporaire	12,00 €	12,00 €

<b>DECLARATIONS DE FORFAITS</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
<b>Forfait simple à verser 50% au club adverse et 50% au district</b>		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
Football animation	31,60 €	<b>0,00 €</b>
<b>Forfait Général</b>		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €

U13	31,60 €	31,60 €
Football animation	31,60 €	0,00 €
<b>DECLARATION DE FORFAIT AVANT LE 1ER MATCH</b>		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
Football animation	31,60 €	0,00 €
<b>FUTSAL (droits d'engagement)</b>		
<b>Coupe Nationale seniors</b>	30,00 €	30,00 €
<b>Championnat</b>		
Seniors	30,00 €	30,00 €
U18 et U15	20,00 €	20,00 €
U13	10,00 €	10,00 €
U11	10,00 €	10,00 €
Féminines seniors et jeunes	15,00 €	15,00 €
<b>REGLEMENT FUTSAL (TOURNOIS et COUPE NATIONALE)</b>		
<b>Forfaits</b>		
Tournoi en salle seniors	60,10 €	60,10 €
tournoi en salle jeunes	28,30 €	28,30 €
Finale seniors	118,60 €	118,60 €
Finale jeunes	54,70 €	54,70 €
<b>REGLEMENT DES COUPES MEUSE (droits d'engagement)</b>		
Seniors A	24,00 €	24,00 €
Seniors B	24,00 €	24,00 €
U 18	17,50 €	17,50 €
U15	17,50 €	17,50 €
<b>Article 15 : Frais de déplacement par équipe (indemnité kilométrique)</b>	1,5	1,5
Indemnité forfaitaire minimum (- de 32 km)	50,10 €	50,10 €

## POINT SUR LES COMPETITIONS

Jean-Pierre VICHERAT, secrétaire général chargé des compétitions donne les informations suivantes :

- Départementale 3 (- 3 équipes)
- U 18 (+ 2 équipes)
- U 15 (- 3 équipes)
- U 13 départementale 2 (+ 3 équipes)

## Bilan des engagements par saison

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016-2017	2017/2018	2018/2019	2109/2020
Départemental 1	12	12	12	12	12	12	12
Départemental 2	24	24	24	22	24	24	24
Départemental 3	24	24	24	23	33	28	24
Départemental 4	23	23	19	15			
U 18	13	13	13	13	16	11	13
U 17							
U 15	14	14	13	13	11	14	11
U 13 Départemental 1	8	8	8	8	10	10	9
U 13 Départemental 2	21	24	24	23	26	18	21
	<b>139</b>	<b>142</b>	<b>137</b>	<b>129</b>	<b>132</b>	<b>117</b>	<b>114</b>
		Différence	<b>-25</b>				

On constate une perte de 25 équipes sur 7 saisons.

En foot animation, suite au contrôle des feuilles de présence des premiers plateaux, on constate des jeunes non qualifiés ou sans licences au jour des dits plateaux.

Le Comité Directeur demande au secrétaire général de rappeler aux clubs fautifs les textes règlementaires ainsi que les présidents de ceux-ci **car en cas d'accidents ou incidents graves leur responsabilité juridique, pénale et sportive est engagée.**

## ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DES DESCENTES SENIORS ET JEUNES

### CHAMPIONNATS SENIORS 2019/2020 ORGANIGRAMME des MONTEES et des DESCENTES.

	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3
<b>Départementale 1</b> <b>Groupe Unique</b> <b>12 équipes</b> <b>D 1</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Accession en R 3</b>	<b>-1 &lt;&lt; 1 &gt;&gt;</b>	<b>-1 &lt;&lt; 1 &gt;&gt;</b>	<b>-1 &lt;&lt; 1 &gt;&gt;</b>	<b>-1 &lt;&lt; 1 &gt;&gt;</b>
	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>Descente en départ. 2</b> <b>D 2</b>	<b>- 2 &lt;&lt; 2 &gt;&gt;</b> <b>9</b>	<b>- 2 &lt;&lt; 2 &gt;&gt;</b> <b>9</b>	<b>- 3 &lt;&lt; 9 &gt;&gt;</b> <b>8</b>	<b>- 4 &lt;&lt; 12 &gt;&gt;</b> <b>7</b>
<b>Descente de R 3</b>		<b>+ 1 &lt;&lt; 6 &gt;&gt;</b> <b>10</b>	<b>+ 2 &lt;&lt; 10 &gt;&gt;</b> <b>10</b>	<b>+ 3 &lt;&lt; 13 &gt;&gt;</b> <b>10</b>

<b>Accession de départ. 2</b>	+ 3 << 3 >>	+ 2 << 7 >>	+ 2 << 7 >>	+ 2 << 7 >>
D 2	12	12	12	12

	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3
<b>Départementale 2</b> Groupes A et B 2 groupes de 12 D 2	24	24	24	24
<b>Accession en départ. 1</b>	- 3 << 3 >>	- 2 << 7 >>	- 2 << 7 >>	- 2 << 7 >>
D 1	21	22	22	22
<b>Descente en départ. 3</b>	- 4 << 4 >>	- 4 << 4 >>	- 4 << 4 >>	- 5 << 14 >>
D 3	17	18	18	17
<b>Descente de départ. 1</b>	+ 2 << 2 >>	+ 2 << 2 >>	+ 3 << 9 >>	+ 4 << 12 >>
D 1	19	20	21	21
<b>Accession de départ. 3</b>	+ 5 << 5 >>	+ 4 << 8 >>	+ 3 << 11 >>	+ 3 << 11 >>
D 3 2 groupes de 12	24	24	24	24

	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3
<b>Départementale 3</b> Groupes A – B – C 3 groupes de 8 D 3	24	24	24	24
<b>Accession en départ. 2</b>	- 5 << 5 >>	- 4 << 8 >>	- 3 << 11 >>	- 3 << 11 >>
D 2	19	20	21	21
<b>Descente de départ. 2</b>	+ 4 << 4 >>	+ 4 << 4 >>	+ 4 << 4 >>	+ 5 << 14 >>
D 2	23	24	25	26
<b>Projection saison 2020/2021 avec un nombre identique d'équipes engagées.</b>				
Nombre équipes	23	24	25	26
Nombre de groupes	1 x 12 1 x 11	3 x 8 Ou 2 x 12	2 x 8 1 x 9	1 x 8 2 x 9

## MOUVEMENTS à l'issue de la saison 2019 / 2020.

- 1 Accession en R 3 : le premier de départementale 1**
- 2 Descente en départementale 2 : Les deux derniers de départementale 1.
- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2 et le meilleur deuxième\*.
- 4 Descente en départementale 3 : Les onzièmes et douzièmes de chaque groupe de départementale 2.
- 5 Accession en départementale 2 : les premiers de chaque groupe de départementale 3 et les deux meilleurs deuxième\*.
- 6 Descente en départementale 1 : une équipe de R 3**
- 7 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2.
- 8 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3 et le meilleur deuxième \*
- 9 Descente en départementale 2 : Les trois derniers de départementale 1.
- 10 Descente en départementale 1 : deux équipes de R 3**
- 11 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3.
- 12 Descente en départementale 2 : Les quatre derniers de départementale 1.
- 13 Descente en départementale 1 : trois équipes de R 3**
- 14 Descente en départementale 3 : Les douzièmes, les onzièmes de chaque groupe et le moins bon dixième de départementale 2 \*

\* Les notions de meilleure équipe et de moins bonne équipe sont définies à l'article 7 du règlement des championnats seniors du District Meusien de Football (montées et descentes exceptionnelles).

**IL est bien entendu que les accessions ne sont possibles que si les clubs concernés sont en règle avec les dispositions en vigueur imposées par les règlements de la Ligue Grand Est de Football et du District Meusien de Football.**

# ORGANIGRAMME DES CHAMPIONNATS JEUNES DISTRICT MEUSIEN

## SAISON 2019/2020

### **U 18**

#### **Phase Automne**

**2 groupes D 1** : 1 groupe SUD de 7 équipes : Matches simples : 7 journées.  
1 groupe NORD de 6 équipes : Matches Aller et retour : 10 JO.

A l'issue de la phase automne: Pour la phase de printemps.

Le 1er de chaque groupe accédera en **U18 INTERDISTRICTS** secteur LORRAIN

Les 2ème, 3ème, 4ème de chaque groupe formeront la **U 18 D1**. (6 équipes)

Le reste des équipes formeront le groupe d'**U 18 D2**.

#### **Phase Printemps**

**U 18 D1** : 1 Groupe de 6 équipes, 10 rencontres ALLER et RETOUR.

**U 18 D2** : 1 Groupe avec le reste des équipes : Matches Aller et Retour.

A l'issue de la phase de printemps : Pour la phase AUTOMNE saison 2020/2021.

**U 18 D1** : Pas d'accession en fin de saison.

**Nota : Les possibilités de descentes du niveau supérieur en U 18 D1 à l'issue de la saison 2019/2020.**

- **2 équipes d'U18 R3 LGEF**
- **1 équipe d'U16 R3.LGEF**
- **2 équipes d'U18 INTERDISTRICTS.**

**Descendront en U18 D 2 pour maintenir le groupe D1 à 6 équipes.**

Si 0 descente du niveau supérieur : 1 descente en D 2

Si 1 descente du niveau supérieur : 2 descentes en D 2

Si 2 descentes du niveau supérieur : 3 descentes en D 2

Si 3 descentes du niveau supérieur : 4 descentes en D2

Si 4 descentes du niveau supérieur : 5 descentes en D 2

Si 5 descentes du niveau supérieur : 6 descentes en D2

**U 18 D 2** : Le 1er accédera en U 18 D1 à l'issue de la saison 2019/2020.

### **U 15**

#### **Phase Automne**

**2 groupes D1** : 1 groupe de 6 équipes, 1 groupe de 5 équipes.  
Matches Aller et Retour ; 10 journées.

## Phase de Printemps

### A l'issue de la phase Automne :

Le 1er de chaque groupe accédera en **U15 INTERDISTRICTS secteur LORRAIN**

Les 2ème, 3ème, 4ème de chaque groupe formeront le groupe d'**U15 D1** (6 équipes).

Le reste des équipes de la 1ère phase ainsi que les équipes à 8 formeront le ou les groupes d'**U 15 D2**. (3 équipes + 4 à 8).

A l'issue de la phase de printemps Pour la phase Automne 2020/2021.

**U 15 D1** : Pas d'accession.

**Nota : Les possibilités de descentes du niveau supérieur en U15 D1 à l'issue de la saison 2019/2020 :**

- **2 équipes d'U14 R3 LGEF.**
- **2 équipes d'U15 INTERDISTRICTS**

Descendront en U15 D2 : autant d'équipes pour maintenir un groupe de D1 à 6 équipes.

- Si 0 descente du niveau supérieur : 1 descente en D2
- Si 1 descente du niveau supérieur : 2 descentes en D2
- Si 2 descentes du niveau supérieur : 3 descentes en D2
- Si 3 descentes du niveau supérieur : 4 descentes en D2
- Si 4 descentes du niveau supérieur : 5 descentes en D2

**U15 D2** : Accession du 1<sup>er</sup> en U15 D1

## **U 13**

### Phase AUTOMNE

**D1**: **1 groupe unique à 9 équipes.** Matches Aller: 9journées.

**D2**: **3 groupes de 7 équipes.** Matches ALLER. 7 journées.

A l'issue de la phase Automne : Pour la phase Printemps.

**D 1** : **Le premier accédera en U 13 INTERDISTRICTS**

Descente en D 2 autant d'équipes pour faire un groupe de **8 équipes en D1**.

- Si 0 descente INTERDISTRICTS : 3 descentes en D 2.
- Si 1 descente INTERDISTRICTS : 4 descentes en D 2.
- Si 2 descentes INTERDISTRICTS : 5 descentes en D 2.

**D2** : Les 1<sup>er</sup> de chaque groupe accèderont en D1 (3 équipes).

### Phase PRINTEMPS.

**D 1.**

**1 Groupe à 8 équipes** : Matches ALLER : 7 journées.

## D 2.

**1 Groupe à 8 équipes** : Matches ALLER : 7 journées.

## D 3.

**2 ou 3 groupes** géographiques en fonction du nombre d'équipes.

**A l'issue de la phase de printemps : Pour la phase Automne 2020/2021.**

### D 1 :

Le 1<sup>er</sup> accède en U 13 INTERDISTRICTS.

Descendent en D2: Autant d'équipes pour faire **un groupe D1 à 6 équipes**

Si 0 descente INTERDISTRICTS : 2 descentes en D2.

Si 1 descente INTERDISTRICTS : 3 descentes en D2.

Si 2 descentes INTERDISTRICTS : 4 descentes en D2.

### D 2 :

Le 1er de D2 accédera en D 1.

### D 3 :

A voir au printemps 2020.

# POINT SUR LES ACTIONS TECHNIQUES 2019-2020

- Séminaire de rentrée de l'ETR à Strasbourg du 12 et 13 septembre 2019

## PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

### ➤ Détections :

#### Garçons :

**U14-U15** : mardi 29 octobre 2019 à St Mihiel, après-midi

**U13** : lundi 28 octobre 2019 à Verdun synthétique, (secteur nord), après midi

**U13** : mardi 29 octobre 2019 à Bar le Duc synthétique (secteur sud), matin

#### Filles :

**U12F aux U15F** : le dimanche 6 octobre 2019 à Thierville (secteur nord), matin

**U12F aux U15F** : le mercredi 16 octobre 2019 à Sorcy (secteur sud), après midi

**U12F aux U15F** : dimanche 10 novembre 2019 à St Mihiel, le matin

### ➤ Sections Sportives :

- La rentrée s'est très bien passée dans les 8 sections sportives.

- Championnat UNSS Minimes (4<sup>ème</sup>/ 3<sup>ème</sup>) à St Mihiel le mercredi 9 octobre 2019

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

### ➤ Service Civique :

Les missions sont : Favoriser, éduquer et développer la pratique du football pour tous.

- 2 réunions d'information « Entrée en mission » avec les volontaires et les tuteurs se sont déroulées le samedi 30 août et le vendredi 20 septembre 2019 au siège du DMF (District Meusien de Football) en présence de Madame Annick GILLOT, référente de la DDJSCPP et de Monsieur Sébastien BORGES, Inspecteur Jeunesse et Sport
  - ✓ 21 jeunes sont en mission dans les clubs
  - ✓ Présentation du service civique et de son engagement – missions en lien avec les directives de la FFF (Feuille de route pour la saison)
- 1<sup>ère</sup> formation civique et citoyenne en collaboration avec le comité Handisport le mardi 22 octobre 2019, la journée au siège du DMF et le vendredi 8 novembre à Verdun, la journée
- Formation PSC1 le vendredi 15 novembre 2019 au foyer du stade d'Etain, la journée
- 2<sup>ème</sup> formation civique et citoyenne en collaboration avec la LGEF le vendredi 21 février 2020, la journée (lieu à déterminer sur le territoire meusien)

### ➤ Label : 2019-2022

- Label Jeunes : ES Lérouville (Espoir).
- Label Ecole Féminine de Football : Bar le Duc FC (Bronze)
  - ✓ Remise des dotations :
    - Date à déterminer (en attente des dotations)

### ➤ Programme Educatif Fédéral :

Le déploiement se poursuit avec l'ensemble des clubs qui ont des volontaires services civiques

### ➤ Foot à l'école :

- Participation à la journée du sport avec IA, USEP le mercredi 25 septembre 2019 à Bar le Duc
- 15 classes inscrites
- L'inspection académique n'a pas prévu de formation des professeurs des écoles.
- Rencontres fin de cycle :
  - ✓ 3 rencontres de fin de cycles (à confirmer) :
    - A Void le lundi 15 juin 2020
    - A Damvillers le lundi 22 juin 2020
    - A Dieue le lundi 29 juin 2020

### ➤ U7, U9 et U11 :

- 59% des clubs présents aux réunions de secteur du Football Animation
- La rentrée du Foot des U7, U9 et U11 s'est bien passée.
- Plateaux de solidarité en collaboration avec le secours Populaire le samedi 29 novembre 2019
- Appel à candidature à venir pour les rassemblements « printemps 2019 »

### ➤ Féminines :

- ✓ Invitation des clubs à la commission de Féminisation le samedi 28 septembre 2019 : 5 clubs présents et 2 absents

- ✓ La rentrée du Foot Féminin des U8F aux U12F le samedi 5 octobre 2019 à St Mihiel : 44 filles présentes représentant 6 clubs
- ✓ Cette saison, un plateau U8F aux U12F par mois va être proposé aux clubs
- ✓ Fête du Foot Féminin : jeudi 21 mai 2020

- **Foot loisir : inciter les clubs à créer une section loisir** : pratiquer sur des créneaux disponibles / licence loisir
  - Expérimentation du Foot en marchant au mois de novembre (2 créneaux : un par secteur : sud et nord)
- **Festival U13** : 3 clubs ont candidaté pour la finale Départementale le samedi 4 avril 2020

<b>FORMATION DES EDUCATEURS sur le département</b>
--

- Module U9 à Etain : 16 (soirée), 18 (journée) et 21 (matin) octobre 2019 : 13 stagiaires
- Module animatrice : Mercredi 2 octobre (soirée) à Mangiennes et samedi 5 octobre 2019 à St Mihiel, la matinée : 5 stagiaires
- Module Futsal Animation à Dieue : le mercredi 30 octobre et jeudi 31 octobre 2019, la journée (Vacances de la toussaint)
- Module U11 à Bar le Duc : mercredi 23 et jeudi 24 octobre 2019 en journée (vacances de la toussaint)
- Module U7 à Thierville le samedi 14 décembre 2019, la journée
- Module U7 à secteur sud le samedi 21 mars 2020, la journée
- Module U11 à Thierville : 23 (soirée), 25 (journée) et 28 (matin) mars 2020
- Module U9 à secteur Void, 15 et 16 avril 2020, en journée (vacances de printemps)

## **Classements du Challenge de l'éthique sportive saison 2018/2019**

### **1- Lauréats par niveau :**

Lauréat des U15 : Entente VHF 2

Lauréat des U18 : Etain Mangiennes 1

Lauréat de D3 groupe C : LL Vaucouleurs 2

Lauréat de D3 groupe B : US Behonne Longeville 2

Lauréat de D3 groupe A : ASL Mangiennes 2

Lauréat de D2 groupe B : AC Rigny 1

Lauréat de D2 groupe A : ASL Mangiennes 1

Lauréat de D1 : Entente VHF 2

## 2- Lauréats du challenge club :

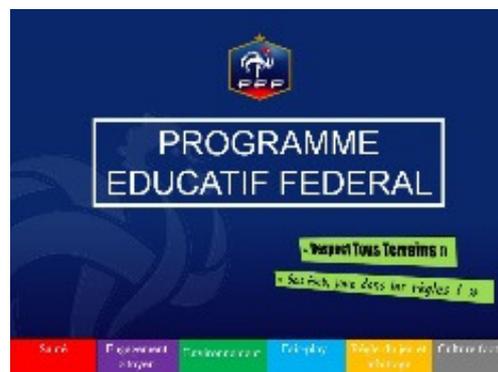
US Behonne Longeville :	8 <sup>ème</sup> prix au challenge club
FC Spincourt :	7 <sup>ème</sup> prix au challenge club
Entente VHF :	6 <sup>ème</sup> prix au challenge club
FC Dugny :	5 <sup>ème</sup> prix au challenge club
FC Revigny :	4 <sup>ème</sup> prix au challenge club
E. Sorcy Void V :	3 <sup>ème</sup> prix au challenge club
AC Rigny :	2 <sup>ème</sup> prix au challenge club
ASL Mangiennes :	Lauréat du challenge club

## 3 - Arbitres nommés par les clubs :

Ludovic GERMAIN, Pascal DROUIN, Francesco CHIARAMIDA, Julien SARTELET, Arnaud MARIE, Yoann MOUILLOT, Hugo FOURNIER, Johnny TAMBOUR

# REGLEMENT DU CHALLENGE DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES

**CHALLENGE DES PRATIQUES SPORTIVES, EDUCATIVES ET LOISIRS**



Le District Meusien de Football organise, chaque saison, un challenge appelé "PRATIQUES SPORTIVES, EDUCATIVES ET LOISIRS" et destiné à promouvoir et développer le football.

Le classement établi selon les critères ci-après désigne les clubs les plus méritants en ce domaine et qui sont récompensés comme il est mentionné dans ce règlement.

## Article 1

Le challenge est ouvert à tous les clubs ayant leur siège sur le territoire du district Meusien et disposant au minimum d'une équipe de jeunes à 4, 5, 8 ou 11 participant en championnat ou plateau.

## Article 2

Les critères, opérations ou épreuves retenus sont les suivants :

### FOOTBALL à 11

- ✓ Toutes actions (championnats régionaux, interdistricts et districaux, coupes nationales, régionales et districales dans les catégories U19, U18, U17, U16, U15, U14)

### FOOTBALL à 8

- ✓ Tous les championnats et coupes de niveau régional, interdistrict et districaux dans la catégorie U13
- ✓ Tous les critères et rassemblements districaux dans la catégorie U11

### FOOTBALL à 4 ou 5

- ✓ Engagement par club sur les plateaux et à la journée départementale U7 et U9

### FOOTBALL FEMININ

- ✓ Nombre de licenciées
- ✓ Nombre d'équipes
- ✓ Rassemblement 100% féminin

### FUTSAL ET LOISIRS

- ✓ Nombre d'équipes engagées en compétitions futsal des U13 aux U18
- ✓ Participation aux finales des U13 aux U19
- ✓ Participation aux plateaux dans les catégories U7-U9-U11
- ✓ Participation aux actions loisirs

### PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL ET LABEL JEUNES

- ✓ Engagement au PEF
- ✓ Labélisation

### OPERATIONS TECHNIQUES

- ✓ Opérations de détection

### SELECTIONS DIVERSES (masculin et féminin)

- ✓ Internationales, nationales, interrégionales, régionales et districales

### ENCADREMENT DES JEUNES

- ✓ Licencié(e) participant(e) à un module de formation

### JEUNES ARBITRES

- ✓ Arbitre de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> Janvier de la saison en cours
- ✓ Candidature à l'organisation d'une journée de formation des candidats à l'arbitrage

### ORGANISATION ou PRETS d'INSTALLATIONS

- ✓ Candidature ou organisation de rassemblement distric (U7 à U13)

#### PENALITES DIVERSES

- ✓ Discipline
- ✓ Forfaits et forfaits généraux
- ✓ Absences aux différentes réunions organisées par le district pour toutes les catégories jeunes

#### CLASSEMENTS

- ✓ Priorités pour départager en cas d'égalité

#### REMISE des PRIX

- ✓ Présence des clubs
- ✓ Récompenses

### Article 2 bis

En cas de jumelage entre un ou plusieurs clubs :

- ✓ 1er cas : 2 clubs

Chaque club se voit attribuer 50% des points

- ✓ 2ème cas : 3 clubs

Chaque club se voit attribuer 33,3 % des points

**Les arrondis sont réalisés au point supérieur. (Exemple : 4,2 - > 5)**

### Article 3

La participation ou les performances réalisées permettent aux clubs de marquer les points suivants :

#### **1. FOOTBALL à 11**

##### 1.1. Championnats de Ligue, Interdistrict et District

- ✓ *Masculins / Féminines*

Football à 11 : Participation en seconde phase, 50 points par équipe

Football à 8 : Participation en seconde phase, 30 points par équipe

#### **Bonus**

- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur

##### 1.2. Coupes de Ligue et Districale :

20 points par équipe participante

30 points pour l'équipe finaliste

40 point pour l'équipe vainqueur

## 2. FOOTBALL à 8 en U13

### 2.1. Championnat interdistrict et District

- ✓ *Masculins / Féminines*

Participation en seconde phase, 30 points par équipe

#### **Bonus**

- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur

### 2.2. Festival national U13

- ✓ 20 points par équipe participante
- ✓ 30 points par équipe finaliste
- ✓ 40 points pour l'équipe vainqueur

## 3. FOOTBALL à 8 en U11

### 3.1. Plateau U11

- ✓ 15 points par engagement du club en automne
- ✓ 15 points par engagement du club au printemps

Dans ces deux cas, les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 5 plateaux

### 3.2 Rentrée du Foot U11

- ✓ 30 points par club participant

## 4. FOOTBALL à 4 ou 5

### 4.1. Plateaux U7 et U9

- ✓ U7 – U9 : 15 points par engagement du club en automne
- ✓ U7 – U9 : 15 points par engagement du club au printemps

Dans ces deux cas, les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux

### 4.2. Pour la journée Nationale des U7 et U9 et départementale des U11

- ✓ 100 points par club participant

### 4.3. Rentrée du Foot U7 et U9

- ✓ 30 points par club participant

## 5. FOOTBALL FEMININ

- ✓ 30 points par club ayant une équipe féminine jeunes Foot Animation (U7F, U9F et U11F) en **phase de printemps**

Les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux.

- ✓ 2 points par licenciée jeune
- ✓ 1 point par joueuse représentée lors de chaque rassemblement 100% féminin organisé par le district en dehors des détectations.

## 6. PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL ET LABEL

### 6.1. PEF

- ✓ 50 points pour le club qui est inscrit au PEF

Pour être validé, le club doit faire un retour de la fiche bilan d'une action portant sur une des 6 thématiques (différentes d'une année à l'autre) – Retour des dossiers **pour le 15 mai** de la saison en cours

### 6.2. Labélisation

Le club qui reçoit un label se voit attribuer :

- ✓ Label Jeunes Elite et Ecole Féminine de Football Or = 300 points chaque année pendant 3 ans
- ✓ LJ Excellence et EFF Argent = 200 points chaque année pendant 3 ans
- ✓ LJ Espoir et EFF Bronze = 100 points chaque année pendant 3 ans

## 7. OPERATIONS TECHNIQUES

Pour tout club représenté par un ou plusieurs joueurs lors des opérations de masse :

- ✓ 15 points auxquels s'ajoutent :
- ✓ 5 points par joueur participant au moins à 2 rassemblements CPS

## 8. SELECTIONS DIVERSES

Pour tout(e) joueur(se) sélectionné(e) pour participer à une compétition internationale, nationale ou interrégionale en foot à 11 et en futsal et ce quel que soit le nombre de rencontres disputées dans la saison :

- ✓ 5 points pour le club

Pour tout(e) joueur(se) présent(e) en sélection districale et quel que soit le nombre de rencontres disputées dans la saison :

- ✓ 5 points pour le club

## 9. ENCADREMENT DES JEUNES

Pour toute personne participant à un module de formation U7, U9, U11, Futsal Découverte et Animatrice sur le territoire meusien :

- ✓ 30 points par module de formation pour le club auquel il (elle) est affilié(e)

Certification :

- ✓ 50 points par éducateur (éducatrice) obtenant la certification CFF 1 / CFF 2 / CFF 3 / Futsal
- ✓ 300 points par éducateur / éducatrice obtenant la certification du BMF (les modules ne sont pas pris en compte)
- ✓ 400 points par éducateur / éducatrice obtenant la certification du BEF (les modules ne sont pas pris en compte)

Recyclage organisé par le District Meusien de Football :

- ✓ 20 par stagiaire

## 10. JEUNES ARBITRES

### 10.1. Renouvellement

Pour tout renouvellement conforme au statut régional de l'arbitrage, d'un arbitre âgé de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> Janvier de la saison en cours et évoluant :

Au niveau fédéral (JAF)	60 points
Au niveau régional (JAL) – Ou au niveau District 1 (D1)	50 points
Au niveau District 2 (D2)	40 points
Au niveau District 3 (D3) ou JAD	30 points

Les points étant attribués au club auquel il est licencié.

### 10.2. Candidat à l'arbitrage

Pour tout engagement d'un nouvel arbitre ou d'un candidat arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> Janvier de la saison en cours :

- ✓ 30 points pour le club auquel il est licencié ou
- ✓ 15 points si le candidat se présente comme arbitre-joueur

Pour tout arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> Janvier de la saison en cours, et pour le suivi de formation (organisé par la CDA) :

- ✓ 20 points pour la participation au stage Jeunes Arbitres
- ✓ 5 points pour chaque participation à une réunion de secteur (25 points maximum par jeunes arbitres).

Pour être pris en compte, chaque arbitre doit satisfaire aux conditions imposées au statut Départemental et ou Régional de l'arbitrage.

### 10.3. Formation des candidats

- ✓ 20 points pour chaque club ayant posé une candidature recevable à un « appel à candidature » pour une formation des candidats à l'arbitrage

## Article 3 bis : Futsal et Loisir

Engagement par club, dans la ou les compétitions Futsal organisées par le District dans les catégories jeunes U18-U15-U13 :

- ✓ 10 points par équipe participante
- ✓ 30 points par équipe finaliste
- ✓ 40 points pour l'équipe vainqueur

Engagement par club, dans la ou les compétitions Futsal organisées par le District dans les catégories U7-U9-U11 :

- ✓ U7 et U9 : 100 points par club si participation au plateau de Noël U7 – U9
- ✓ U11 : 5 points par club si participation à un plateau
- ✓ U7 et U9 : 5 points par club si participation à un plateau

Engagement par club, dans la ou les compétitions Loisirs organisées par le District

- ✓ 10 point par club participant à une action loisir (jeunes et adultes) du district
- ✓ 50 points par club ayant une section loisir (10 licencié(e)s LOISIR)

### Article 3 ter : Organisation ou prêts d'installations en extérieur

- ✓ 20 points pour chaque club ayant posé une candidature recevable à un « appel à candidature » pour un rassemblement du district en extérieur (U7 à U13).

### Article 4 : Forfaits généraux

**Tout forfait général d'une équipe entraîne l'annulation des points obtenus par celle-ci depuis le début.**

### Article 5 : Pénalités diverses

La sportivité faisant partie intégrante de l'éducation du footballeur, tout manquement à cette règle est sanctionné par un retrait de points, lequel est appliqué après application de l'article 5 et selon le barème qui suit :

#### 1. EXCLUSIONS

## JOUEUR

## EDUCATEUR / DIRIGEANT

### SANCTION DE BASE

CARTON ROUGE	- 10 Points X Nombre de matchs	- 10 Points X Nombre de matchs * 2
--------------	--------------------------------	------------------------------------

### AUXQUEL S'AJOUTENT :

#### PROPOS OU GESTES BLESSANTS

ENVERS OFFICIELS	- 30 Points	- 30 Points X 2
------------------	-------------	-----------------

#### PROPOS GROSSIERS OU INJURIEUX

ENVERS OFFICIELS	- 40 Points	- 40 Points X 2
------------------	-------------	-----------------

#### GESTES OU COMPORTEMENTS OBSCENES

ENVERS OFFICIELS	- 50 Points	- 50 Points X 2
------------------	-------------	-----------------

#### MENACES OU INTIMIDATIONS VERBALES

ENVERS OFFICIELS - 60 Points - 60 Points X 2

PROPOS OU COMPORTEMENTS RACISTES  
OU DISCRIMINATOIRES

ENVERS OFFICIELS - 100 Points - 100 Points X 2

CRACHAT

ENVERS OFFICIEL - 300 Points - 300 Points X 2

BOUSCULADE VOLONTAIRE,  
TENTATIVE DE COUPS,  
BRUTALITE ET COUPS ENVERS JOUEURS

- 400 Points - 400 Points X 2

**NB : *En cas de sanction par mois : 1 mois = 3 matchs***

**5. NON-PARTICIPATION AUX REUNIONS PREPARATOIRES DE FOOT ANIMATION**

- ✓ 50 points de pénalité par absence pour le club concerné
- ✓ 100 points en cas d'absence aux réunions d'automne et de printemps

**6. FORFAIT ET FORFAIT GENERAL**

- ✓ 10 points de pénalité pour toute équipe forfait sur une rencontre ou un plateau (Catégorie U13 à U19) :  
**phase de printemps pour les championnats en 2 phases**
- ✓ 50 points de pénalité pour toute équipe déclarée forfait général, en sus des dispositions prises à l'article 4 :  
**phase de printemps pour les championnats en 2 phases**
- ✓ 300 points de pénalité pour toute équipes déclarée forfait en finale départementale ou régionale extérieures ou futsal

**TOUTES LES PENALITES RESTENT ACQUISES EN CAS DE FORFAIT GENERAL D'UNE OU DES EQUIPES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT.**

**7. AOD JEUNES ARBITRES**

- ✓ 10 points de pénalité par AOD, validé par la Commission des arbitres, dans la limite de cinq par club.

**8. EXCLUSION DU CHALLENGE**

- ✓ Bousculade volontaire, tentative de coups, brutalité et coups envers officiels, y compris tout geste qui porte préjudice à l'intégrité physique d'un officiel.
- ✓ Fraude, tricherie, usurpation d'identité, fausse licence.

Les sanctions prévues dans l'article 5 sont enregistrées par la commission à partir des PV des commissions compétentes.

Seules les sanctions se rapportant à des rencontres ou opérations ouvrant droit à attribution de points sont prises en considération pour l'application de ces pénalités.

La commission compétente se tient informée des faits survenus dans les compétitions gérées par la LGEF et l'Interdistrict et prend les décisions propres au règlement de ce challenge districale.

### Article 6 : Classements

Les clubs sont répartis en trois groupes en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'équipe dans chaque groupe est déterminé au 1<sup>er</sup> Avril. Le nombre d'équipe éligible au challenge est divisé en trois groupes égaux (les deux derniers groupes pouvant comptés une équipe de plus) :

Exemple :

	1 <sup>er</sup> groupe	2 <sup>ème</sup> groupe	3 <sup>ème</sup> groupe
22 équipes	7	7	8
23 équipes	7	8	8
24 équipes	8	8	8

Les groupes sont constitués de façon à respecter l'équité entre chaque club, ils peuvent évoluer d'une saison à l'autre en fonction des engagements et de la démographie (source : site internet INSEE au 1<sup>er</sup> Avril de la saison en cours).

Pour le décompte du nombre d'habitants dans le cas d'un club issu de plusieurs communes, le nombre total d'habitants est pris en compte.

Exemple : Evian Thonon Gaillard :  $n_{habitants} = N_{Evian} + N_{Thonon} + N_{Gaillard}$

Le classement établi après application des articles 3 à 5 est effectué dans l'ordre décroissant des points obtenus. En cas d'égalité, les clubs sont départagés en donnant priorité :

- Au club ayant le moins de pénalités
- au club hiérarchiquement inférieur
- au club possédant le plus de licenciés chez les jeunes (toutes catégories)
- au club le plus jeune affilié

### Article 7 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque groupe sont récompensés et reçoivent des lots divers dont la composition est arrêtée chaque année par le Comité de direction du district en étroite collaboration avec un ou plusieurs "sponsors" qu'il se charge de trouver.

## Article 8 : Remise des prix

Un club qui n'est pas présent ou représenté par une délégation d'au moins 3 jeunes du Club, lors de la remise des prix attribués dans le cadre de ce challenge (lors de l'assemblée générale du District), en est exclu la saison suivante (sauf cas de force majeure dûment justifié) L'ensemble des décisions relevant de cet article est de la seule compétence du comité Directeur du District.

## Article 9

La commission du challenge du meilleur club de jeunes est chargée

- ✓ d'établir le classement et de le soumettre à l'homologation du Comité de direction du district
- ✓ de veiller à l'application du présent règlement et de prendre toutes dispositions ou décisions pour régler les litiges ou cas non prévus par celui-ci
- ✓ de proposer, chaque saison, les modifications qu'elle jugerait utile d'apporter au présent règlement en vue de son adaptation aux diverses épreuves organisées

Le comité de direction du district peut modifier le présent règlement de sa propre autorité ou soumettre certaines modifications à l'approbation de l'assemblée générale (modifications applicables immédiatement : dès la saison en cours).

Les appels contre les diverses cotations et le classement général doivent être interjetés conformément aux règlements généraux en vigueur dans ce domaine, étant précisé que la commission d'appel du district est juge en premier et dernier ressort.

**Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission du challenge du meilleur club de jeunes et en dernier ressort par le Comité Directeur du District Meusien de Football.**

## **Classements du challenge du meilleur club de jeunes pour la saison 2018/2019**

	GROUPE 1
Classement	Clubs
1	BAR LE DUC FC
2	ENT CENTRE ORNAIN
3	SA VERDUN BELLEVILLE

	GROUPE 2
Classement	Clubs
1	ES LEROUVILLE
2	LL VAUCOULEURS
3	FC FAINS VEEL

GROUPE 3	
Classement	Clubs
1	ASL MANGIENNES
2	AS NIXEVILLE B
3	FC VARENNES

## Bilan de la CDA Meuse

### Les chiffres :

	Ligue	D1	D2	D3	AA	Stag	JA	TOTAL
<b>Au 30/06</b>	13	15	16	23	10	15	3	<b>95</b>
<b>Au 06/10</b>	13	13 (1)	15 (2)	19 (1)	9 (1)	3 (1)	3	<b>75 (81)</b>

( ) En attente de renouvellement

-20 au 06 Octobre, le nombre de stagiaire ne renouvelant pas explose.

### Stages :

- 4 stages réalisés :
  - D1 / D2 / AAD1, le 07 Septembre 2019 (Journée)
    - Mise en place du test physique : 4 échecs / 31
    - Atelier terrain le matin
    - Atelier en salle l'après-midi.
  - D3, le 14 Septembre 2019 (Matin)
  - Observateur le 14 Septembre 2019 (Journée)
    - 12 Observateurs → en augmentation dans le DMF
  - AAD2, rattrapage, le 28 Septembre 2019 (matin)

*4 arbitres n'ont pas participé, en application du RI de la CDA : non désignation jusqu'à la réalisation d'un stage en mars prochain.*

*L'examen D2, prévu le 28/09 a été reporté au 02/11.*

### Les formations à venir :

- Formation Initiale en Arbitrage → Gestion Ir2F
  - Date : 12 – 19 – 26 Octobre 2019 – (8h-17h)
  - Lieu : Seuil d'Argonne
  - Nbre de candidats : 7 au 06/10/2019
  - 4 formateurs mobilisés sur l'ensemble de la FIA
- Stage Futsal
- Formation des référents en arbitrage

# PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 DECEMBRE 2019 A FAINS VEEL

18h00 – 19h00 : accueil des délégués et vérification des pouvoirs.

19h00 : ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par M. Daniel FAY.

- Mise à jour et Vote des modifications des statuts du district.

## Assemblée Générale Ordinaire :

1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2018 à Lacroix sur Meuse tel que paru le 17 janvier 2019 sur le site internet du district.

2) Désignation du représentant du président du district à l'Assemblée Fédérale.

3) Présentation du compte rendu moral du secrétaire général, M. Jean-Pierre VICHERAT.

4) Présentation des comptes de la saison 2018/2019. (Bilan financier et compte de résultat) par le trésorier, M. Francis LIGER.

5) Compte rendu de mission de l'expert-comptable, M. Verron.

6) Présentation du budget prévisionnel ainsi que du statut financier pour la saison 2019/2020 par le trésorier, M. Francis LIGER.

7) Modifications règlementaires présentées par M. Jean-Pierre VICHERAT.

8) Remise des prix du Challenge de l'éthique sportive.

9) Remise des prix du challenge du meilleur club de Jeunes.

10) Remise d'une dotation en équipement pour l'ASL Mangiennes dans le cadre des manifestations organisées pour la coupe du Monde Féminine.

11) Remise des récompenses du « bénévole du mois ».

12) Remise de la médaille d'argent de le FFF à Pierre ARNOULD.

13) Intervention des personnalités.

- Clôture de l'Assemblée Générale.

22h00 : pot de l'amitié.

# REUNION DU SECTEUR 3 DE L'ANPDF

## LES 10 ET 11 JANVIER 2020

La réunion du secteur 3 de l'ANPDF se tiendra à Verdun les 10 et 11 Janvier 2020, une réunion de préparation est prévue prochainement.

Le secrétaire Général,

**Jean-Pierre VICHERAT**